

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

PROCES VERBAL

Membres titulaires présents (35) : MM. MARTEL Jean Charles, DELABRE Stéphane, DEQUEVAUVILLER Michel, PARMENTIER Jean Claude, CAUX Yannick, HAUTEFEUILLE Yves, VANDENBULCKE Denis, CUVIER Géraud, POTEL Pascal, LELEU Jean-Jacques, MENTION Hervé, LEFEBVRE Julien, HAZARD Guy, DIZAMBOURG Michel, DELAPORTE Philippe, EECKHOUT Claude, PARAISOT Gérard, DEHEDIN Bertrand, ROUSSEL René, GRENON Flavien, MAGNIER Christian, BLONDEL Olivier, HETROY Vincent, BOUDINELLE Jean Pierre, PETIT Arnaud, PENON Vincent, Mmes HOLLEVILLE Géraldine, HORVILLE Isabelle, HECKMANN Maryline, PLATEL Anne, BEAURAIN Sylviane, PIERRU Danièle, CAYEUX Josette, BARBIER Marie José, GUILLOT Tiphaine

Membres suppléants présents remplaçant des titulaires (1) : MM. PRUVOST Laurent

Membres titulaires empêchés avec procuration: (3) MM. DUROT Denis (pouvoir à HECKMANN Maryline), MANIER Jacquy (pouvoir à BOUDINELLE Jean Pierre), Mmes REDONNET Liliane (pouvoir à MENTION Hervé)

(6) Membres titulaires empêchés: MM. GOSSET Jean, JASZINSKI Eric, Mmes HAZARD Lydia, MOREL Nicole, VANSEVENANT Florence, MULLESCH Béatrice

Membres titulaires absents : MM. MACHU Jean Philippe, LECUYER Jean Michel, LELONG Philippe, Mmes DELABRE Lucile soit (4)

Membres suppléants présents sans vote : MM. POILLY Rémy, SAC EPEE Gilles, DEMAREST Johan, DENTIN Patrick, Mmes WERY Sophie soit (5)

Membres Suppléants excusés : Mmes VINOT Véronique, CORNILLE Nathalie soit (2)

Membres suppléants absents : Mmes GIGNON Angélique, DUFOSSE Jeanine, THERON Brigitte soit (0)

Formant la majorité des membres en exercice.

A 18 heures 10, M BOUDINELLE, Président prend la parole pour accueillir l'ensemble des participants au sixième conseil communautaire de cette année 2025, le trente troisième dans la configuration définitive de la mandature 2020–2026.

Le Président remercie l'ensemble des personnes présentes. Il remercie Mme Maryline HECKMANN, maire de Feuquières-en-Vimeu et son conseil municipal pour leur accueil dans la salle socio-culturelle. Il cède la parole à Mme le Maire.

Mme le Maire souhaite la bienvenue à tous, en son nom et en celui du Conseil Municipal, et rappelle à tous que la Commune aura le plaisir d'offrir un encas aux élus à l'issue de la réunion.
Avant d'ouvrir cette réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Thimoté BENARD, pour le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées, venu présenter le travail sur les Villages Courtils.
L'intégralité de cette intervention sera déposée dans l'espace dédié aux élus.

Après cette présentation, Monsieur le Président ouvre la séance en constatant que le quorum **(25)** est largement atteint avec **35** conseillers présents dont **34** titulaires et **1** conseiller suppléant.

Monsieur le Président présente les excuses de **4** conseillers titulaires :

BETHENCOURT-SUR-MER : M. Denis DUROT (Pouvoir à Mme Maryline HECKMANN)

FRIVILLE-ESCARBOTIN : Mme Liliane REDONNET (Pouvoir à M. Hervé MENTION)

VALINES : M. Jacquy MANIER (Pouvoir à M. Jean-Pierre BOUDINELLE)

TULLY : Mme Béatrice MULLESCH remplacée par L. Laurent PRUVOST, conseiller suppléant.

Les votes se feront donc sur la base de **38** voix (34 titulaires, 1 suppléant et 3 procurations).

Le Président présente également les excuses de MM Jean GOSSET, Éric JASZINSKI, MMES Lydia HAZARD, Nicole MOREL, Florence VANSEVENANT, Béatrice MULLESCH parmi les membres titulaires et de Mme Véronique VINOT et Nathalie CORNILLE, parmi les membres suppléants.

Monsieur le Président passe alors au point n°01.

1) ADM -Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du troisième conseil de la nouvelle communauté en 2017, le Président propose de désigner le secrétaire de séance en suivant la liste alphabétique des communes, dans le sens inverse.

Lors du dernier conseil communautaire du 18 novembre dernier nous en étions donc à la Commune de Tours-en-Vimeu. Par conséquent, ce jour, nous arrivons à la Commune de Tœufles. Monsieur le Président propose donc à M. Christian MAGNIER, de présenter sa candidature. Ce dernier refuse catégoriquement.

Il est donc passé à la Commune de Quesnoy-le-Montant.

Madame Josette CAYEUX accepte d'être candidate à ces fonctions. et le président soumet cette candidature au vote.

Madame Josette CAYEUX, titulaire de la commune de QUESNOY-LE-MONTANT est alors désigné secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Le Président passe au point n°02.

2) ADM - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 novembre 2025

Le président demande s'il y a des remarques et/ou observations à faire sur le procès-verbal du conseil communautaire du 18 novembre 2025 transmis à chaque conseiller, par mail le 9 décembre 2025, et déposé le 8 décembre 2025, sur l'espace dédié aux élus, via le site internet de la CCV.

En l'absence de remarque ou observation, le procès-verbal du conseil du 18 novembre 2025 est adopté **à l'unanimité**.

Le Président passe au point n°03.

3) ADM - Délégations données au Président : état des décisions prises en vertu de ces délégations – marchés publics – emprunts – ligne de trésorerie –aliénation - Remboursements de divers sinistres

→ Délégation n°1 - Préparation, Passation, Exécution des marchés par le Président (<= 213000€ HT)

→ Passations des avenants réalisées par le Président

Avenants notifiés depuis le conseil du 18 novembre 2025: deux (2)

Objet du marché	N° marché	Catégorie	Type de marché	Procédure	Attributaire	Date de réception de la notification du marché	Durée du marché (sans reconduction en mois)	Montant €HT du marché Si accord-cadre montant max en €HT	Date de début du marché	Date de fin prévue	N° d'avenant	Date de réception de la notification de l'avenant	Montant €HT de l'avenant	Montant total €HT du marché après avenant
Hébergement et maintenance des locaux, matériels de gestion financière et des ressources humaines	2022-029	Service	FCY	Sans pub ni mise en concurrence	AFI (77)	24-avril-2025	60 mois	37 557.45	1-janv-23	31-déc-27	4	05-nov-25	200.00€	37 757.45€
Travaux de voiries BOURSEVILLE rue de TULLY	2024-005	Travaux	INV	MAPA	STPA (80)	05-juil-24	11 semaines	348 728.14 €	17-oct-24	31-janv-14	1	13-nov-25	-31 908.44 €	316 819.70€

Montant des <u>avenants</u> <= 213 000€ HT notifiés depuis le dernier conseil communautaire	2	-	31 708,44 €
Montant des <u>avenants</u> <= 213 000€ HT notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (18 / 12 / 2024)	17		42 516.38 €

Montant des <u>marchés après avenants</u> <= 213 000€ HT notifiés depuis le dernier conseil communautaire	2	354 577,15€
Montant des <u>marchés après avenants</u> <= 213 000€ HT notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (18/12/2024)	17	4 418 651,31 €

→ Passations des marchés réalisées par le Président

Marchés notifiés depuis le conseil du 18 novembre 2025 : huit (8)

Objet du marché	N° marché	Catégorie	Type de marché	Procédure	Attributaire	Date de réception de la notification du marché	Durée du marché (sans reconduct*) en mois	Montant €HT du marché Si accord-cadre montant max en €HT	Date de début du marché	Date de fin prévue
Accord-Cadre à bons de commande pour l'entretien des voiries communales (AS)	2025-001	Travaux	INV/FCT	MAPA	Colas France (80)	12-dec-25	48 mois	1 200 000,00€ max / 4 ans	12-dec-25	11-dec-29
Construction des réseaux d'assainissement des eaux usées de la commune de CHEPY (AS)	2025-017	Travaux	INV	MAPA	GROUPEMENT SADE/COLAS (80)	17-oct-2025	6 mois	1 216 497,20 €	17-oct-25	16-avr-26
Travaux de mise à niveau des télégestions des installations d'assainissement dans le cadre de l'abandon des lignes RTC et GSM-DATA	2025-026	Travaux	INV	Sans publicité ni mise en concurrence	HYDRA Etablissement de L'HOTELLIER Eau (76)	07-nov-2025	Durée des travaux	23 109,38 €	Durée des travaux	Durée des Travaux
Achat d'un compresseur à palettes pour la station de Friville-Escarbotin	2025-027	Fourniture	FCT	Sans publicité ni mise en concurrence	BECKER (78)	12-nov-25	Ponctuel	6 484,40 €	Ponctuel	Ponctuel
Modification du PLUi	2025-028	Service	INV	Sans publicité ni mise en concurrence	VERDI (59)	18-nov-25	Ponctuel	10 187,50 €	Durée de la Mission	Durée de la Mission
Bâches des serres de séchage de la station de Friville	2025-029	Travaux	FCT	Sans publicité ni mise en concurrence	L.F. L'UNIVERS DU VEGETAL (62)	18-nov-25	Durée des travaux	12 155,44 €	Durée des travaux	Durée des Travaux
Changement de l'aérateur de la station de Feuquières-en-Vimeu	2025-030	Travaux	FCT	Sans publicité ni mise en concurrence	ABV SAS (80)	20-nov-25	Durée des travaux	16 350,00 €	Durée des travaux	Durée des travaux
Changement de la pompe de chloration ferrique de la station de Feuquières-en-Vimeu	2025-031	Travaux	FCT	Sans publicité ni mise en concurrence	L'HOTELLIER EAU (76)	20-nov-25	Durée des travaux	7 691,34 €	Durée des travaux	Durée des Travaux

Fourniture pour la pose d'un bardage pour l'atelier technique	2025-032	Fourniture	INV	Consultation	Yvon et Fils (80)	04-dec-25	Ponctuel	7 012.01 €	Ponctuel	Ponctuel
---	----------	------------	-----	--------------	-------------------	-----------	----------	------------	----------	----------

Montant des marchés <= 213 000€ HT notifiés depuis le dernier conseil communautaire		9	2 499 487.27 €
Montant des marchés <= 213 000€ HT notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (18 / 12 / 2024)		28	3 407 493.25 €

➔ **Reconductions de marchés réalisées par le Président (< 213 000 €)**

Reconductions notifiées depuis le conseil du 18 novembre 2025 : Zéro (0)

Objet du marché	N° marché	Catégorie	Type de marché	Procédure	Reconduction T ou m	Attributaire	Date de réception de la notification du marché	Durée du marché (sans reconduction*) en mois	Montant €HT du marché Si accord-cadre montant max en €HT	Date de début // fin du marché	Reconduction N°	Sur	Date de réception de la notification de la reconduction	Montant €HT de la reconduction Si accord-cadre montant max en €HT de la reconduction	Durée de la reconduction en mois	Date de début // fin de la reconduction	Nbre d'années d'exéc. total à ce jour
-----------------	-----------	-----------	----------------	-----------	---------------------	--------------	--	--	--	--------------------------------	-----------------	-----	---	--	----------------------------------	---	---------------------------------------

Montant des reconductions <= 213000€ HT notifiés depuis le dernier conseil communautaire		0 €	0 décision
Montant des reconductions <= 213000€ HT notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (18 / 12 / 2024)		205 652,56€	Soit 5 décisions

☐ **Délégation n°15 - Adhésions à divers organismes réalisés par le Président (<1000€)**

Adhésions effectuées depuis le conseil du 18 novembre 2025 : Zéro (0)

☐ **Délégation n°6 - Aliénations de biens (< 20 000 €) réalisées par le Président**

Information depuis le conseil communautaire du 18 novembre 2025 : 3 biens cédés (3)

Objet	Budget	service	Attributaire	Montant de la vente €HT ou € TTC selon budget	Date passage CONSEIL	Année de passage au CC	Date prise en charge au budget	Année de passage au budget
-------	--------	---------	--------------	---	----------------------	------------------------	--------------------------------	----------------------------

Vente Benne Ordures Ménagères EK 752 EN	CCV	DECCOL	Five Auction	2 600,00 €	17/12/2025	2025	2025
Vente Autocar CM 755 NY	RS		Five Auction	8 000,00 €	17/12/2025	2025	2025
Vente Autocar AC- 192-EN	RS		Five Auction	19 000,00 €	17/12/2025	2025	2025

☐ **Délégation n°10 - Acceptation des remboursements des sinistres par le Président**

Remboursements effectués depuis le conseil du 18 novembre 2025 : aucun (0)

Total général ==>>		10 740,30 €	8 795,98 €	81,90%	
Objet	Dépense engagée (€ TTC)	Rembours. assureur (€)	Imputation budgétaire	Franchise éventuelle	Observations

Aucune autre délégation n'a été mise en œuvre.

Le conseil **prend acte** de cette communication, et en l'absence de demande d'explication particulière ou d'observation, sur ces délégations présentées, le Président passe au point n°04.

4) FINANCES – Budget annexe - ZAVI I 2025 – Décision modificative n°02

Le président expose que les crédits budgétaires sont votés sur le budget annexe ZAVI I par chapitre en exploitation, et par opération en investissement.

Chaque année, tout au long de l'exercice, le constat de l'exécution budgétaire nécessite des ajustements de crédits.

Il s'agit dans cette décision modificative n°02 de régulariser une nouvelle cession opérée par la SAFER des Hauts de France, dans le cadre des acquisitions foncières liées au développement des zones d'activités. Cette délibération entérine celle du 19 mars 2024, point n°30, faisant état des portages fonciers réalisés, soit par la CCV, soit par la SAFER.

En l'occurrence il s'agit cette fois de la rétrocession à la SAFER de la Parcelle ZD 9 sise à Ochancourt pour 3 ha 01 a 70ca au montant de **26 368,47€**.

Pour passer ces opérations, il est nécessaire d'ajuster les crédits à hauteur de 5 000€ en dépense et recette au C/675-042 et au C/2111-040

Par ailleurs, la mise en place de l'amortissement au prorata temporis 2025, nécessite un ajustement des crédits, en dépense et recette, à hauteur de 2000,00 €, aux c/6811-042 et 28128-040.

La section de fonctionnement reste en suréquilibre à hauteur de 55 503.00 €

La section d'investissement reste en suréquilibre à hauteur de 174 362.77€

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de procéder aux diminutions et aux augmentations de crédits en dépenses et en recettes selon le tableau suivant

Signe	Section	Chapitre	Article	Crédits ouverts avant DM (BP+DM1)	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts
Dépense	Fonctionnement			757'342,00 €	7'000,00 €		764'342,00 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre section		676'332,00 €	7'000,00 €		683'332,00 €
Dépense	Fonctionnement	Opé.d'ordre de transfert entre section	675	386'789,00 €	5'000,00 €		391'789,00 €
Dépense	Fonctionnement	Opé.d'ordre de transfert entre section	6811	289'543,00 €	2'000,00 €		291'543,00 €
Recette	Investissement			924'227,77 €	7'000,00 €		931'227,77 €
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre section		676'332,00 €	7'000,00 €		683'332,00 €
Recette	Investissement	Opé.d'ordre de transfert entre section	2111	271'432,00 €	5'000,00 €		276'432,00 €
Recette	Investissement	Opé.d'ordre de transfert entre section	28128	6'800,00 €	2'000,00 €		8'800,00 €

Le budget ainsi modifié s'établirait comme suit :

Signe	Section	Crédits ouverts avant DM (BP + DM1)	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts
Dépense	Fonctionnement	€ 757'342,00	7'000,00 €		€ 764'342,00
Recette	Fonctionnement	€ 819'845,00	- €		€ 819'845,00
Dépense	Investissement	€ 756'865,00	- €		€ 756'865,00
Recette	Investissement	€ 924'227,77	7'000,00 €		€ 931'227,77

Après cet exposé et en l'absence de question, le Président soumet cette décision au vote du Conseil.

Le conseil, à l'unanimité, approuve la DM02 du budget ZAVI 2025 selon les montants ci-dessus et mandate le président pour mettre en œuvre cette décision et signer toutes les pièces administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le président passe au point suivant.

5) FINANCES – Budget annexe - SPA 2025 – Décision modificative n°03

Le président expose que les crédits budgétaires sont votés sur le budget annexe SPA par chapitre en exploitation, et par opération en investissement.

Chaque année, tout au long de l'exercice, le constat de l'exécution budgétaire nécessite des ajustements de crédits.

Il s'agit dans cette décision modificative n°03 de prendre en charge l'amortissement au prorata temporis 2025, ce qui nécessite des modifications de crédits, par le transfert, sur les opérations d'ordre, de la somme de 2 202 € entre les chapitres 042 et 023 en fonctionnement et les chapitres 040 et 021 en investissement.

La section de fonctionnement reste équilibrée à hauteur de 5 199 503,00 €.

La section d'investissement reste équilibrée à hauteur de 7 959 120,00€

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de procéder aux diminutions et aux augmentations de crédits en dépenses et en recettes selon le tableau suivant :

Signe	Section	Chapitre	Article	Crédits ouverts avant DM	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts
Dépense	FCT			5'199'503,00 €	2'202,00 €	- 2'202,00 €	5'199'503,00 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre section		652'180,00 €	2'202,00 €		654'382,00 €
Dépense	FCT	Opé.d'ordre de transfert entre section	6811	€ 289'543,00	2'202,00 €		€ 291'745,00
Dépense	FCT	Virement à la section d'INV	023	2'837'194,00 €		- 2'202,00 €	2'834'992,00 €
Recette	INV			7'959'120,00 €	2'202,00 €	- 2'202,00 €	7'959'120,00 €
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre section		€ 652'180,00	2'202,00 €		€ 654'382,00
Recette	INV	Opé.d'ordre de transfert entre section	2812	€ 12'979,00	559,00 €		€ 13'538,00
Recette	INV	Opé.d'ordre de transfert entre section	28156	€ 17'239,00	1'062,00 €		€ 18'301,00
Recette	INV	Opé.d'ordre de transfert entre section	2818	€ 44'105,00	581,00 €		€ 44'686,00
Recette	INV	Virement de la section FCT	021	2'837'194,00 €		- 2'202,00 €	2'834'992,00 €

Le budget reste donc établi comme suit :

Signe	Section	Crédits ouverts avant DM (BP + DM01+DM02)	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts
-------	---------	---	--------------	------------	-----------------

Dépense	FCT	5'199'503,00 €	2'202,00 €	- 2'202,00 €	5'199'503,00 €
Recette	FCT	5'199'503,00 €	- €		5'199'503,00 €
Dépense	INV	7'959'120,00 €	- €		7'959'120,00 €
Recette	INV	7'959'120,00 €	2'202,00 €	- 2'202,00 €	7'959'120,00 €

En l'absence de question, le Président soumet cette DM03 au vote.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n°03 du budget annexe du SPA 2025 dont l'équilibre global reste inchangé à 5 199 503,00€ en section de fonctionnement et 7 959 120,00€ en section d'investissement. et mandate le président pour mettre en œuvre cette décision et signer toutes les pièces administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de cette décision.
Le président passe au point suivant.

6) FINANCES – Budget annexe - MOBILITE 2025 – Décision modificative n°03

Le président expose que les crédits budgétaires sont votés sur le budget annexe Mobilité (RS) par chapitre en exploitation et en investissement.

Chaque année, tout au long de l'exercice, le constat de l'exécution budgétaire nécessite des ajustements de crédits.

Pour ce budget deux éléments sont à prendre en compte :

- L'amortissement au prorata temporis pour les autocars acquis cette année (23 600€)
- La prévision de l'acquisition d'un nouvel autocar (245 000€)

Signe	Section	Chapitre	Article	Crédits ouverts avant DM	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts
Dépense	FCT			1'140'938,00 €	23'600,00 €	- 23'600,00 €	1'140'938,00 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre section			23'600,00 €		159'349,13 €
Dépense	FCT	Opé.d'ordre de transfert entre section	6811	135'749,13 €	23'600,00 €		159'349,13 €
Dépense	FCT	011- Charges à caractères générales		410'760,00 €	€	- 23'600,00 €	387'160,00 €
		Carburants	60622	210'000,00 €	€	- 23'600,00 €	186'400,00 €
Dépense	INV			1'073'537,00 €	245'000,00 €		1'318'537,00 €
		21- Immobilisations corporelles		450'000,00 €	245'000,00 €		695'000,00 €
Dépense	INV	Autres matériels de transport	21828	450'000,00 €	245'000,00 €		695'000,00 €
Recette	INV			1'563'710,00 €	23'600,00 €		1'587'310,00 €
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre section		135'749,13 €	23'600,00 €		159'349,13 €
Recette	INV	Opé.d'ordre de transfert entre section	281828	118'825,85 €	23'350,00 €		142'175,85 €

Recette	INV	Opé.d'ordre de transfert entre section	28188	€	2'640,95	250,00 €	2'890,95 €
---------	-----	--	-------	---	----------	----------	------------

Ces opérations modifient donc l'ensemble du budget comme suit :

Signe	Section	Crédits ouverts avant DM (BP + DM01+DM02)	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts
Dépense	FCT	1'140'938,00 €	23'600,00 €	- 23'600,00 €	1'140'938,00 €
Recette	FCT	1'140'938,00 €	€		1'140'938,00 €
Dépense	INV	1'073'537,00 €	245'000,00 €		1'318'537,00 €
Recette	INV	1'563'710,00 €	23'600,00 €		1'587'310,00 €

Ainsi le budget mobilité reste équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 140 938.00€ et en suréquilibre en section de d'investissement à hauteur de 1 318 537 € pour les dépenses et 1 587 310 € pour les recettes, soit + 268 773,00 €.

En l'absence de question le Président passe au vote.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n°03 du budget annexe Mobilité (RS) tel que défini dans le tableau ci-dessus et mandate le président pour mettre en œuvre cette décision et signer toutes les pièces administratives, financières et techniques nécessaires à son exécution.

Le président passe au point suivant.

7) FINANCES – Budget annexe - VIMEO 2025 – Décision modificative n°01

Le président expose que les crédits budgétaires sont votés sur le budget annexe VIMEO par chapitre en exploitation et par opération en investissement.

Chaque année, tout au long de l'exercice, le constat de l'exécution budgétaire nécessite des ajustements de crédits.

Pour ce budget, il est nécessaire de bouger certains crédits entre les opérations pour permettre d'effectuer les reports de crédits en janvier 2026 sur la bonne opération et prévoir ainsi, dans l'attente du budget 2026, l'acquisition de matériels indispensables au fonctionnement correct de l'équipement (pose avertisseur sonore dans la halle bassin, achat d'enrouleurs automatiques pour les tuyaux, achat d'une ligne d'eau en remplacement, prévisions pour la 2^{ème} chaudière et le hammam.

Compte tenu de ces éléments, la modification serait la suivante :

Dépense	INV		Opération	100'485,00 €	15'000,00 €	- 15'000,00 €	100'485,00 €
	INV	21-Immobilisations corporelles	2135	100	34'935,00 €	1'008,00	35'943,00
	INV	21-Immobilisations corporelles	2183	100	43'050,00 €	- 10'000,00 €	33'050,00
	INV	21-Immobilisations corporelles	2188	100	€	3'501,00	3'501,00
	INV	21-Immobilisations corporelles	2135	200	10'000,00 €	-5000	5'000,00
	INV	21-Immobilisations corporelles	2188	200	2'500,00 €	3'000,00	5'500,00
	INV	21-Immobilisations corporelles	2135	300	10'000,00 €	7'491,00	17'491,00

Ainsi le budget resterait en équilibre à 1 176 371 € en fonctionnement et à 443 467,00 € comme repris ci-dessous.

Signe	Section	Crédits ouverts avant DM (BP)	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts
Dépense	FCT	1'176'371,00 €	€	€	1'176'371,00 €
Recette	FCT	1'176'371,00 €	€		1'176'371,00 €
Dépense	INV	443'467,00	15'000,00 €	15000	443'467,00 €
Recette	INV	443'467,00	€	€	443'467,00 €

Le Conseil est sollicité pour valider ces modifications de budget et mandater le président pour mettre en œuvre cette décision.

En l'absence de question le Président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la décision modificative n°01 du budget annexe VIMEO 2025 qui reste équilibré en section d'investissement à 443 467,00€ en dépenses et recettes et en section de fonctionnement à hauteur de 1 176 371,00€ en dépenses et recettes et mandate le président pour mettre en œuvre cette décision et signer toutes les pièces administratives, financières et techniques nécessaires à son exécution.

Le président passe au point suivant.

8) FINANCES – Budget annexe - MSP 2025 – Décision modificative n°02

Ajourné. Aucune décision modificative n'est nécessaire pour ce budget annexe MSP 2025.

Le président passe au point suivant.

9) FINANCES – Budget principal – CCV 2025 – Décision modificative n°02

Le président expose que les crédits budgétaires sont votés sur le budget principal par chapitre en exploitation et par opération en investissement.

Chaque année, tout au long de l'exercice, le constat de l'exécution budgétaire nécessite des ajustements de crédits

Pour réaliser les opérations d'amortissement au prorata temporis il est nécessaire de modifier les opérations d'ordre et de modifier légèrement deux opérations pour pouvoir reporter correctement les sommes nécessaires en janvier 2026.

La DM se présente comme suit :

Signe	Section	Chapître	Article	Op.Equip.	Crédits ouverts avant DM	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts
Dépense	FCT	042 - Opé.d'ordre de transfert entre section	6811		1'212'124,00 €	12'505,00 €		1'224'629,00 €
Recette	FCT	042- Opé.d'ordre de transfert entre section	777		134'571,41 €	3'230,00 €		137'801,41 €
Dépense	INV				132'027,91 €	43'890,00 €	€	175'917,91 €
	INV	20- Immobilisations Incorporelles	2041412	845	91'500,00 €	30'660,00 €		122'160,00 €
	INV	20- Immobilisations Incorporelles	202	1100	20'000,00 €	10'000,00 €		30'000,00 €

	INV	040 - Opé.d'ordre de transfert entre section	139141		20'527,91 €	3'230,00 €	23'757,91 €
Recette	INV						
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre section			743'074,83 €	12'505,00 €	755'579,83 €
Recette	INV	Opé.d'ordre de transfert entre section	28041412		125'951,36 €	641,00 €	126'592,36 €
Recette	INV	Opé.d'ordre de transfert entre section	281351		92'882,77 €	1'378,00 €	94'260,77 €
Recette	INV	Opé.d'ordre de transfert entre section	2815738		17'682,77 €	337,00 €	18'019,77 €
Recette	INV	Opé.d'ordre de transfert entre section	28158		64'983,75 €	1'691,00 €	66'674,75 €
Recette	INV	Opé.d'ordre de transfert entre section	281751		93'328,83 €	903,00 €	94'231,83 €
Recette	INV	Opé.d'ordre de transfert entre section	281828		175'243,61 €	764,00 €	176'007,61 €
Recette	INV	Opé.d'ordre de transfert entre section	281838		36'571,04 €	1'614,00 €	38'185,04 €
Recette	INV	Opé.d'ordre de transfert entre section	281848		16'358,17 €	748,00 €	17'106,17 €
Recette	INV	Opé.d'ordre de transfert entre section	28185	€		853,00 €	853,00 €
Recette	INV	Opé.d'ordre de transfert entre section	28188		120'072,53 €	3'576,00 €	123'648,53 €

Le budget s'établirait donc comme indiqué dans le tableau ci-dessous, avec une section de fonctionnement en suréquilibre à 18 432 646€ en dépenses et 19 000 956 € en recettes et une section d'investissement également en suréquilibre à 5 145 627€ en dépenses et 5 440 782€ en recettes.

Signe	Section	Crédits ouverts avant DM (BP)	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts
Dépense	FCT	18'420'141,00 €	12'505,00 €	- €	18'432'646,00 €
Recette	FCT	18'997'726,00 €	3'230,00 €		19'000'956,00 €
Dépense	INV	5'101'737,00 €	43'890,00 €	0	5'145'627,00 €
Recette	INV	5'428'277,00 €	12'505,00 €	- €	5'440'782,00 €

Le Conseil est donc sollicité pour valider la décision modificative et mandater le président pour sa mise en œuvre. En l'absence de question le Président passe au vote.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n°02 du budget principal 2025 qui reste en suréquilibre en section d'investissement à 5 145 627,00 € en dépenses et 5 440 782,00€ en recettes et en suréquilibre en section de fonctionnement à hauteur de 18 432 646,00 € en dépenses et 19 000 956,00 en recettes et autorise le Président à signer toutes les pièces administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président passe au point suivant.

10) FINANCES – Budget annexe ZAVI II 2025 – Décision modificative n°01

Ajourné. Aucune décision modificative n'est nécessaire pour ce budget ZAVI II 2025.

Le président passe au point suivant.

11) FINANCES – SPA - Autorisation de mandatement des investissements à hauteur de 25%

Le Président expose qu'afin d'assurer la continuité du service public entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution des opérations d'investissement, le conseil communautaire peut autoriser le président, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 du budget annexe SPA dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2025, DM comprises et hors Crédits de report, déduction faite de ceux imputés aux comptes 16 et 18. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2026.

Le montant et l'affectation des crédits du budget SPA 2025 sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitre / Article	Libellé nature	Opération	Budget 2025	Anticipation sur crédits 2026
20	Immobilisations incorporelles		545'000 €	136'250 €
201	Frais de réalisation de doc. D'urbanisme et numérisation de réseaux	173	70'000 €	17'500 €
203	Frais d'études, recherche,dévelop et insertion	148	70'000 €	17'500 €
203	Frais d'études, recherche,dévelop et insertion	157	40'000 €	10'000 €
203	Frais d'études, recherche,dévelop et insertion	164	175'000 €	43'750 €
203	Frais d'études, recherche,dévelop et insertion	171	60'000 €	15'000 €
203	Frais d'études, recherche,dévelop et insertion	173	130'000 €	32'500 €
2051	Concessions et droits assimilés			- €
21	Immobilisations corporelles		191'900 €	47'975 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	124	7'000 €	1'750 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	126	1'100 €	275 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	127	176'200 €	44'050 €
218	Autres immo corporelles	124	3'000 €	750 €
218	Autres immo corporelles	126	- €	- €
218	Autres immo corporelles	127	4'600 €	1'150 €
23	Immobilisations en cours		5'010'313,00 €	1'252'578 €
2313	Constructions	148	1'000'000 €	250'000 €
2313	Constructions	159	600'000 €	150'000 €
2313	Constructions	161	520'000 €	130'000 €
2313	Constructions	164	2'500'000 €	625'000 €
2313	Constructions	167	300'000 €	75'000 €

2313	Constructions	174	90'313 €	22'578 €
TOTAL CREDITS BUDGETAIRES 2026			5'747'213,00 €	1'436'803 €

Aussi, le montant maximal des crédits d'investissement qui pourraient être mandatés par anticipation avant le vote du budget 2026 s'élève à **1 436 803€**.

En l'absence de question, le président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'autoriser, dans l'attente du vote du budget annexe SPA primitif 2026, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget 2025 (hors crédits reportés), soit **1 436 803€** et mandate le Président pour signer toutes les pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Le président passe au point suivant.

12) FINANCES – ZAVI - Autorisation de mandatement des investissements à hauteur de 25%

Le président expose qu'afin d'assurer la continuité du service public entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution des opérations d'investissement, le conseil communautaire peut autoriser le Président, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 du budget annexe ZAVI dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2025, déduction faite de ceux imputés aux comptes 16 et 18. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2026.

Le montant et l'affectation des crédits du budget ZAVI I 2025 sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitre / Article	Libellé nature	Opération	Budget 2025	Anticipation sur crédits 2026
20	Immobilisations incorporelles		10'000 €	2'500 €
2031	Frais d'études	200	10'000 €	2'500 €
21	Immobilisations corporelles		250'000 €	62'500 €
2111	Terrains nus	101	- €	- €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	200	- €	- €
2131	Bâtiments publics	200	250'000 €	62'500 €
23	Immobilisations en cours		- €	- €
2312	Terrains	200		- €
2313	Constructions	103	- €	- €
2313	Constructions	300		- €
238	Avances versées sur immobili.	300		- €
TOTAL CREDITS BUDGETAIRES 2026			260'000 €	65'000 €

Le Conseil est sollicité pour valider cette autorisation et mandater le président pour la mise en œuvre de cette décision. Aussi, le montant maximal des crédits d'investissement qui pourront être mandatés par anticipation avant le vote du budget 2026 s'élève à **65 000,00€**.

En l'absence de question, le président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise, dans l'attente du vote du budget annexe ZAVI primitif 2026, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget précédent 2025, (hors crédits reportés), soit **65 000,00€** et mandate le Président pour signer toutes les pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Le président passe au point suivant.

13) FINANCES – VIMEO - Autorisation de mandatement des investissements à hauteur de 25%

Le Président expose qu'afin d'assurer la continuité du service public entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution des opérations d'investissement, le conseil communautaire peut autoriser le Président, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 sur le budget annexe VIMEO dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2025, déduction faite de ceux imputés aux comptes 16 et 18. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2026.

Le montant et l'affectation des crédits du budget VIMEO 2025 sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitre / Article	Libellé nature	Opération	Budget 2025	Anticipation sur crédits 2026
20	Immobilisations incorporelles		- €	- €
21	Immobilisations corporelles		98'485 €	24'619 €
2135	Instal. agencements. aménagements	100	35'943 €	8'985 €
2135	Instal. agencements. aménagements	200	3'000 €	750 €
2135	Instal. agencements. aménagements	300	17'491 €	4'372 €
2183	Matériel de bureau et info	100	33'050 €	8'262 €
2188	Autres immobilisations corporelles	100	3'501 €	875 €
2188	Autres immobilisations corporelles	200	5'500 €	1'375 €
23	Immobilisations en cours		- €	- €
2312	Terrains			- €
2313	Constructions			- €
				- €
TOTAL CREDITS BUDGETAIRES 2026			98'485 €	24'619 €

Aussi, le montant maximal des crédits d'investissement qui pourront être mandatés par anticipation avant le vote du budget 2026 s'élève à **24 619€**

En l'absence de question, le président soumet ce point au vote du Conseil.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise, dans l'attente du vote du budget annexe VIMEO primitif 2026, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget précédent 2025 (hors crédits reportés), soit **24 619€** et mandate le Président pour signer toutes les pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision

Le président passe au point suivant.

14) FINANCES – RAM SCOL - Autorisation de mandatement des investissements à hauteur de 25%

Le Président expose qu'afin d'assurer la continuité du service public entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution des opérations d'investissement, le conseil communautaire peut autoriser le Président, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 du budget annexe Ramassage Scolaire dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2025, déduction faite de ceux imputés aux comptes 16 et 18. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2026.

Le montant et l'affectation des crédits du budget 2025 sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitre / Article	Libellé nature	Fonction	Budget 2025	Anticipation sur crédits 2026
20	Immobilisations incorporelles		20'000 €	5'000 €
2031	Frais d'études	821	20'000 €	5'000 €
2051	Concessions & droits similaires. brevets			€
21	Immobilisations corporelles		245'000 €	61'250 €

21828	Matériel de transport	81	€ 245'000	€ 61'250
2188	Autre immo corporelles	821	0 €	€ -
23	Immobilisations en cours		€ -	€ -
2312	Immo en cours - terrains			€ -
2313	Immo en cours - constructions			€ -
TOTAL CREDITS BUDGETAIRES 2026			€ 265'000	€ 66'250

Aussi, le montant maximal des crédits d'investissement qui pourront être mandatés par anticipation avant le vote du budget 2026 s'élève à **66 250€**

En l'absence de question, le président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise, dans l'attente du vote du budget annexe Ramassage Scolaire primitif 2026, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget précédent 2025 (hors crédits reportés), soit **66 250€**, et mandate le Président pour signer toutes les pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président passe au point suivant.

15) FINANCES – MSP- Autorisation de mandatement des investissements à hauteur de 25%

Afin d'assurer la continuité du service public entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution des opérations d'investissement, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 du budget annexe MSP dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2025, DM comprises et hors Crédits de report, déduction faite de ceux imputés aux comptes 16 et 18. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2026

Le montant et l'affectation des crédits du budget MSP2025 sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitre / Article	Libellé nature	Fonction	Budget 2025	Anticipation sur crédits 2026
20	Immobilisations incorporelles		- €	- €
21	Immobilisations corporelles		10'500 €	2'625 €
2128	Agencements et aménagements	414	4'500 €	1'125 €
21351	Installations générales	414	3'000 €	750 €
21838	Matériel de bureau et informatique	414	2'000 €	500 €
2188	Autre immo corporelles	414	1'000 €	250 €
23	Immobilisations en cours		- €	- €
2312	Immo en cours - terrains			- €
2313	Immo en cours - constructions			- €
TOTAL CREDITS BUDGETAIRES 2026			10'500 €	2'625 €

Aussi, le montant maximal des crédits d'investissement qui pourront être mandatés par anticipation avant le vote du budget 2026 s'élève à **2 625,00€**

En l'absence de question, le président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise, dans l'attente du vote du budget annexe primitif MSP 2026, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget précédent 2025 (hors crédits reportés), soit **2 625 €**, et mandate le Président pour signer toutes les pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président passe au point suivant.

16) FINANCES – CCV- Autorisation de mandatement des investissements à hauteur de 25%

Afin d'assurer la continuité du service public entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution des opérations d'investissement, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 du budget principal dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2025, DM comprises et hors Crédits de report, déduction faite de ceux imputés aux comptes 16 et 18. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2026

Chapitre / Article	Libellé nature	Fonction	Op.	Budget 2025 y compris DM, non compris CR 2024	Anticipation sur crédits 2026
20	Immobilisations incorporelles			108'000 €	27'000 €
202	Frais liés réalisation documents d'urbanisme	510	1100	30'000 €	7'500 €
2031	Frais d'études.	028	900	49'000 €	12'250 €
2031	Frais d'études.	7212	900	29'000 €	7'250 €
204	Subvention d'équipements versées			121'160 €	30'290 €
2041412	Subvention à une commune membre	633	1000	15'000 €	3'750 €
2041413	Subvention à une commune membre	845	1000	106'160 €	26'540 €
2041414	Subvention à une commune membre				
21	Immobilisations corporelles			2'480'315 €	612'577 €
2111	Terrains nus	735	3110	23'001 €	5'750 €
2128	Autres agencements et aménagements	20	100	30'000 €	
21351	Installation générales, agencements, aménagements des constructions sur bâtiments publics	020	700	10'000 €	2'500 €
21351	Installation générales, agencements, aménagements des constructions sur bâtiments publics	026	604	300'000 €	75'000 €
21351	Installation générales, agencements, aménagements des constructions sur bâtiments publics	026	700	20'000 €	5'000 €
21351	Installation générales, agencements, aménagements des constructions sur bâtiments publics	028	700	10'000 €	2'500 €
21351	Installation générales, agencements, aménagements des constructions sur bâtiments publics	311	700	50'000 €	12'500 €
21351	Installation générales, agencements, aménagements des constructions sur bâtiments publics	321	700	20'000 €	5'000 €
21351	Installation générales, agencements, aménagements des constructions sur bâtiments publics	348	700	2'300 €	575 €
21351	Installation générales, agencements, aménagements des constructions sur bâtiments publics	4222	700	60'000 €	15'000 €
21351	Installation générales, agencements, aménagements des constructions sur bâtiments publics	511	700	23'000 €	5'750 €
21351	Installation générales, agencements, aménagements des constructions sur bâtiments publics	846	700	1'000 €	250 €
215738	Autres matériels & outillages de voirie	846	400	5'510 €	1'377 €

215738	Autres matériels & outillages de voirie	847	400	9'000 €	2'250 €
2158	Autres instal., mat. outillag.	028	400	80'500 €	20'125 €
2158	Autres instal., mat. outillag.	321	400	3'500 €	875 €
2158	Autres instal., mat. outillag.	511	400	9'300 €	2'325 €
2158	Autres instal., mat. outillag.	588	400	5'000 €	1'250 €
2158	Autres instal., mat. outillag.	735	400	42'200 €	10'550 €
21745	Constructions sur sol d'autrui - aménagements	731	313 1	67'000 €	16'750 €
21745	Constructions sur sol d'autrui - aménagements	731	314 0	535'000 €	133'750 €
21751	Réseaux de voirie	845	402 1	217'970 €	54'492 €
21751	Réseaux de voirie	845	402 2	185'136 €	46'284 €
21751	Réseaux de voirie	845	402 3	225'798 €	56'449 €
21751	Réseaux de voirie	845	402 4	24'300 €	6'075 €
21751	Réseaux de voirie	845	402 5	108'800 €	27'200 €
21828	Autres matériels de transport	028	500	30'000 €	7'500 €
21828	Autres matériels de transport	511	500	57'000 €	14'250 €
21828	Autres matériels de transport	588	500	155'000 €	38'750 €
21838	Autres matériel informatique	020	200	67'000 €	16'750 €
21838	Autres matériel informatique	348	200	1'500 €	375 €
21838	Autres matériel informatique	4228	200	7'300 €	1'825 €
21838	Autres matériel informatique	510	200	12'000 €	3'000 €
21838	Autres matériel informatique	57	200	3'500 €	875 €
21838	Autres matériel informatique	7212	200	15'000 €	3'750 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	020	300	1'500 €	375 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	348	300	1'000 €	250 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4222	300	5'000 €	1'250 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4228	300	500 €	125 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	633	300	1'500 €	375 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	633	700	5'000 €	1'250 €
2188	Autres immobilisations corporelles	020	100	1'000 €	250 €
2188	Autres immobilisations corporelles	311	100	2'000 €	500 €
2188	Autres immobilisations corporelles	331	100	2'000 €	500 €
2188	Autres immobilisations corporelles	338	100	2'000 €	500 €
2188	Autres immobilisations corporelles	348	100	1'500 €	375 €

2188	Autres immobilisations corporelles	4222	100	10'500 €	2'625 €
2188	Autres immobilisations corporelles	4228	100	1'500 €	375 €
2188	Autres immobilisations corporelles	7212	100	28'700 €	7'175 €
23	Immobilisations en cours			10'000 €	2'500 €
2312	Immobilisations en cours - terrains	735	311 0	10'000 €	2'500 €
27	Autres immobilisations financières			- €	- €
2764	Immobilisations en cours - prêt			- €	- €
					- €
					- €
45	Comptabilité distincte rattachée			344'470 €	86'117 €
4581-04	Op d'invest. sous mandat BÉTHENCOURT-SUR-MER	845	402 1	11'000 €	2'750 €
4581-11	Op d'invest. sous mandat FRIVILLE-ESCARBOTIN	845	402 1	5'530 €	1'382 €
4581-07	Op d'invest. sous mandat CHEPY	845	402 2	8'000 €	2'000 €
4581-22	Op d'invest. sous mandat TULLY	845	402 3	315'840 €	78'960 €
4581-06	Op d'invest. sous mandat CAHON	845	402 4	3'100 €	775 €
4581-08	Op d'invest. sous mandat ERCOURT	845	402 5	1'000 €	250 €
					- €
TOTAL CREDITS BUDGETAIRES 2026				3'063'945 €	758'484 €

Aussi, le montant maximal des crédits d'investissement qui pourront être mandatés par anticipation avant le vote du budget 2026 s'élève à **758 484,00 €**

En l'absence de question, le président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise, dans l'attente du vote du budget annexe primitif MSP 2026, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget précédent 2025 (hors crédits reportés), soit **758 484,00 €** et mandate le Président pour signer toutes les pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président passe au point suivant

17) SOCIAL – Convention Territoriale Globale 2026-2030

La Communauté de Communes du Vimeu et les Communes qui le souhaitent, depuis 2020, sont co-signataires d'une Convention Territoriale Globale (CDG), venue en lieu et place des anciens Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). Cette convention, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales, est une convention cadre-politique et stratégique qui permet de partager un projet social de territoire partagé avec les communes :

- Sur les champs d'interventions communes : accès aux droits et inclusion numérique, petite-enfance, enfance, jeunesse, animation de la sociale, logement et habitat
- Adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles
- En partenariat et en faveur du développement global du territoire

La CAF propose avec la CTG un co-pilotage et une structuration des politiques sociales du territoire, chacun sur son champ d'intervention et dans une logique de développement.

La première convention 2020-2025 arrive à son terme le 31 décembre 2025 et il est proposé au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux, la signature d'une nouvelle convention pour la période 2026-2030.

Après l'élaboration d'un diagnostic partagé du territoire, les élus et techniciens des Communes et de la Communauté de Communes ont travaillé, ensemble, à l'élaboration des fiches actions. Les actions proposées et inscrites dans la CTG 2026-3030 sont les suivantes :

Fiche Action n°01 – Garantir et mettre en œuvre la CTG sur notre territoire – CCV - (Objectifs opérationnels : Impulser et mettre en œuvre les politiques Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse, Parentalité et Lutte contre l'isolement des publics, conseil des élus, traduction de la politique en plans d'actions, évaluation des engagements contractuels, suivi et évaluation des dispositifs.

Fiche Action n°02 - Amplifier et améliorer la coopération entre tous les acteurs du territoire et améliorer l'information et l'orientation des usagers, des familles – CCV - (Objectifs opérationnels : Recenser et identifier les Ressources du territoire, assurer la transmission de la « bonne information » auprès des administrés de notre territoire et créer une synergie dans les actions entre les partenaires)

Fiche Action n° 03-1 - Répondre aux besoins d'accueils diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre de service public petite enfance (SPPE) – Mise en œuvre du service public de la petite enfance sur le territoire – CCV-

(Objectifs opérationnels : Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leur famille en matière de service aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire, informer et accompagner les familles ayant un/ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents, planifier le développement des modes d'accueil du jeune enfant, soutenir la qualité des modes d'accueil sur notre territoire)

Fiche Action n°03-2 - Répondre aux besoins d'accueils diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre de service public petite enfance (SPPE). CCV-Communes (Objectifs opérationnels : **Concernant l'accueil collectif** Loi Plein Emploi : répondre aux prérogatives de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance, mener une réflexion sur une éventuelle création de structure collective dans des locaux communaux existants (Bourseville, Béthencourt sur Mer et Huchenneville), maintenir l'offre d'accueil collectif actuel au sein des crèches intercommunales, mettre en conformité les 2 EAJE et la micro-crèche exigée pour 09/2026 (Décret du 31/08/2021 et du décret du 01/04/2025 pour la micro-crèche), optimiser l'offre actuelle des EAJE (adaptation des contrats aux besoins des familles et accueil occasionnel, respect des demandes formulées par les familles), réaliser les travaux nécessaires sur les 2 EAJE et notamment la crèche Nid'Ange afin de respecter la loi NORMA et éviter la fermeture de 2 places d'accueils supplémentaires, engager les 2 EAJE et la micro-crèche dans la démarche « label étoile », poursuivre l'inclusion des enfants porteurs de handicap ou à besoins spécifiques en lien avec le Pôle Ressources Handicap (PRH) de la Somme ; **Concernant l'accueil individuel** poursuivre la promotion du métier d'Assistant maternel pour permettre leur renouvellement sur le territoire, optimiser les places disponibles, soutenir ceux déjà en poste pour pérenniser les accueils individuels, travailler sur la professionnalisation des assistants maternels afin de garantir une qualité d'accueil et éviter les retraits d'agrément.

Fiche Action n° 04 - Soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité – CCV – Objectifs opérationnels (Valoriser les parents dans leur fonction parentale, orienter les parents vers les professionnels ressources en fonction de leurs besoins, de leurs difficultés, soutenir la fonction parentale et rendre les parents acteurs de leur parentalité, renforcer la relation parents/ enfants/ adolescents, proposer des moments de partage enfants /Ados/parents, encourager la dynamique de réseau via le Réseau Parentalité de la Somme.)

Fiche Action n°05-1 Réduire les inégalités d'accès des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants et des adolescents – CCV- Communes (Objectifs opérationnels : répondre aux besoins d'accueil des parents pour leurs enfants, leurs adolescents, poursuivre l'accueil de qualité proposé dans nos accueils collectifs de mineurs y compris les horaires, favoriser les liens entre la petite enfance et l'enfance et entre l'enfance et la jeunesse, permettre un accompagnement spécifique pour les adolescents, poursuivre l'inclusion des enfants à besoins spécifiques et/ou porteur de handicap)

Fiche Action n°05-2 Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents- CCV- Communes et Partenaires divers – (Objectifs opérationnels : poursuivre les différentes actions menées auprès des jeunes de 13 à 18 ans dans les différentes structures d'accueil du territoire, accueillir le plus possible de jeunes issus de différents milieux, rendre les jeunes acteurs de leurs projets collectifs et/ou participatifs, accompagner les 13-18 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie personnelle dans leur quotidien (stage, ...), orienter les jeunes vers les dispositifs existants, les actions d'insertions de notre territoire (mission locale...), favoriser les projets communs entre les différents ACM 3-12 ans et 13-18 ans pour inciter les enfants à intégrer l'espace jeunes ou le CAJ).

Fiche Action n°06 - Une stratégie d'accès au droit aux services via le développement d'actions d'inclusion numériques et de lutte contre l'illettrisme – CCV – (Objectifs opérationnels : favoriser l'inclusion numérique des administrés sur le territoire, permettre aux administrés de gagner en autonomie dans l'usage des outils et plateformes numériques, adapter les interventions aux besoins des administrés, apporter les conseils et ressources pour naviguer en sécurité, favoriser l'accès aux outils numériques, développer un partenariat avec les acteurs locaux (associatifs, acteurs de

l'insertion sociale, de l'insertion socio économique) afin de renforcer la dynamique de l'écosystème, contribuer à l'équipement numérique des foyers, développer le lien social et la mixité sans aucune discrimination, contribuer au repérage des personnes en difficulté dans les compétences de base (lecture, écriture, numératie), orienter les personnes en situation d'illettrisme vers un dispositif d'apprentissage adapté porté par la CCV).

La signature de cette convention et la mise en œuvre de ces actions permettent de percevoir les aides et prestations de la CAF qui représentent une part importante du financement de ces services (pour la seule CCV (Petite Enfance-Enfance-Jeunesse)

650 473,74€ perçus en 2024 pour 2 044 678,05 € de dépenses (hors opération d'ordre) soit quasiment 32%).

Par ailleurs, il est précisé que l'inscription d'une fiche action n'impose pas sa réalisation au cours des 5 prochaines années mais que l'absence de fiche interdit le financement de l'action.

En l'absence de question le Président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les enjeux, les orientations et les objectifs proposés par la Convention Territoriale Globale entre la CAF80 et la CCV pour la période 2026-203, valide les fiches actions proposées pour l'atteinte des objectifs ci-dessus et autorise le Président à signer la convention à venir entre la CAF80 et la CCV pour les années 2026-2030.

Le Président passe au point suivant

18) VOIRIE - Fonds de concours bordurage 2025-02 pour les bordures sur RD465 à Valines

Le conseil communautaire du 26 février 2020, point n°36, a instauré la création d'un fonds de concours à destination des communes pour la réalisation de bordurage sur voies départementales.

A ce titre, la commune de VALINES, par délibération du 10 décembre 2025, sollicite l'affectation d'un fonds de concours pour les travaux de bordurage Rue Henri Dunant et Rue de la République RD465 au giratoire RD n°1925/RD2.

Le coût de cette opération est estimé à **1 335 741€HT** ; le montant des dépenses éligibles au fond de concours est de **215 300€HT** (les dépenses éligibles sont les travaux de bordurage ainsi que les frais d'études, maîtrise d'œuvre et installations chantier, ces trois derniers éléments eux, sont proratisés en fonction des dépenses réelles de bordurage).

Ce projet répond totalement aux modalités du fonds de concours décidées par le conseil communautaire. Aussi, il est proposé d'attribuer le fonds de concours Bordurage sur voie départementale à la commune de VALINES pour un montant maximum de **97 576 € HT** au titre de l'année 2025.

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être supérieur à 97 576 € HT, mais par contre il sera le cas échéant, revu à la baisse si le montant éligible final est inférieur.

En l'absence de question, le Président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire accorde un fonds de concours 2025 n°VOIRIE_2025-02 de **97 576€HT** à la Commune de VALINES **pour les travaux de Bordurage rue Henri Dunant – rue de la République RD465**, et autorise le Président à signer la convention financière correspondante, les crédits étant prévus au budget 2025, ainsi que toutes les pièces administratives, techniques et financières.

Le président passe au point suivant.

19) DECHETS - Convention ESAT plateforme de Woincourt

Le Président rappelle au conseil que l'ESAT de WOINCOURT a mis en œuvre en 2012 une plateforme de compostage de déchets verts pour ses propres besoins dans le cadre de ses activités « espaces verts », mais aussi pour les déchets verts collectés par les communes et, à l'époque, l'ex- CCVI. Cette plateforme est localisée sur la commune de WOINCOURT, au lieu-dit la « Briqueterie ». En effet, le projet a été élaboré dans un souci de gestion de proximité et de rapprochement des collectes des déchets végétaux, réalisées en porte à porte sur la commune de WOINCOURT pour la première année de fonctionnement, puis sur celle de FRIVILLE ESCARBOTIN dès la deuxième année.

L'activité de compostage n'étant pas soumise à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement et les tonnages annuels étant inférieurs à 800 tonnes par an, la gestion des déchets végétaux de cette plateforme de compostage devait être réalisée, soit par l'ESAT-EA du Vimeu, entreprise adaptée, gérée par l'Association pour la Promotion des Handicapés et la Gestion de leurs Structures (APHGS), rue Pablo Picasso 80520 à WOINCOURT, Ainsi, une convention a été signée en 2012, après autorisation du conseil communautaire du 22 juin 2012, point n°28 pour un traitement des déchets verts au coût de 17€HT, la tonne.

Le bilan de 2012 à 2016 correspond à une estimation des tonnages à 513 tonnes pour un coût de 9 551,79€.

Par délibération du 27/06/2017 (point n°20), une nouvelle convention a été signée pour les quatre années 2017-2018-2019-2020 (31 mars 2020).

Après vérification auprès des responsables de l'ESAT, il s'est avéré que le compostage, qui doit être effectué selon des règles bien précises, n'était pas réalisé. La plateforme servait uniquement de stockage de branches et de gazons.

Par conséquent, le conseil communautaire par délibération du 30/06/2021 (point n°24) a approuvé la signature d'une nouvelle convention pour l'utilisation de cette plateforme en stockage dont les déchets verts sont ensuite évacués par un agriculteur pour de l'épandage.

Par délibération du 19/03/2024 (Point n°34), le conseil communautaire sur proposition de la commission a approuvé la signature de cette convention pour une année (01/04/2024-31/03/2025) dans l'attente de trouver une solution plus efficace pour la gestion globale des déchets verts.

A l'issue, d'une petite étude de faisabilité réalisée en 2024 et face aux investissements importants à mettre en œuvre, la commission « développement durable » n'avait pas donné une suite favorable à la réalisation d'une plateforme de stockage de déchets verts à côté de la déchetterie de la ZAVI sur les terrains de l'entreprise METOSTOCK.

Compte -tenu de ces éléments et des avantages avérés générés par cette gestion des déchets verts collectés sur Woincourt - à savoir :

- La réduction des coûts d'élimination des déchets végétaux
- L'optimisation des transferts des déchets verts vers des sites de traitement de proximité (empreinte carbone et gaz à effet de serre), mais aussi diminution du coût de transport
- Limitation des apports sur la déchetterie de la ZAVI,
- Augmentation de l'activité à destination des personnes avec handicap,

ainsi que du travail effectué avec l'ESAT pour améliorer ce service en tenant compte d'une future évacuation vers le méthaniseur de Méneslies et l'apport d'autres communes, la commission, réunie le 27 novembre 2025, propose de renouveler cette convention avec l'ESAT de Woincourt pour le stockage et l'évacuation d'une partie des déchets verts collectés sur le territoire aux conditions suivantes :

- Les tonnages sont calculés en fonction des ratios de déchets produits par habitant et par an (50kg) uniquement sur la population totale légale au 1er janvier 2025 pour Woincourt, soit 1 288 habitants. Le tonnage estimé est donc de 64 tonnes par an.
- Le montant annuel de la prestation est donc de 1 088,00 € HT + 108,80 € de TVA (10%) soit 1 196,80€ TTC.

En l'absence de question, le président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le renouvellement de la convention entre la CCV et l'ESAT pour une année, à compter du premier avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026 et sa reconduction tacite pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31/03/2028 et autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents administratifs, techniques et financiers inhérents à ce dossier.

Le Conseil mandate le Président pour mener cette prestation dans les limites des crédits ouverts aux budgets 2026 et suivants (Budget CCV DF/ service DECTRA 7213 / article 611).

Le président passe au point suivant.

20) DECHETS – Convention Recyclerie du Vimeu 2026

Le Président rappelle la mise en œuvre de la recyclerie du Vimeu depuis 2014.

La convention de partenariat a été autorisée par délibérations du conseil communautaire depuis la fusion par les points n°10 du 08/03/2017, point n°21 du 27 juin 2017, point n°23 du 30 juin 2021

Le partenariat a été poursuivi sur les années 2023 et 2024 après délibération du conseil du 20 décembre 2022 (point n°32). En accord avec notre partenaire, la CABS, il a été proposé de signer une nouvelle convention uniquement pour l'année 2025, afin que la Recyclerie cherche de nouvelles sources de financement et que les participations financières des collectivités déclinent progressivement (Point n°43 du 18/12/2024).

La Recyclerie par l'intermédiaire de Cap Energie désormais, a investi de nouveaux locaux à Friville- Escarbotin et redémarré son activité à plein régime depuis 08 février 2024.

Cette recyclerie rencontre toujours un véritable succès tant sur la captation des objets en fins de vie que sur l'aspect social avec la réinsertion de personnes en difficulté.

L'activité de recyclerie portée par l'association s'inscrit dans une démarche de développement durable sur le territoire visant plusieurs enjeux :

- sociaux : développement de l'offre d'insertion par l'activité économique, renouvellement des supports de formation, ouverture vers une diversité de métiers exercés en recyclerie,
- environnementaux : contribution aux objectifs de réduction des déchets prévus dans le Programme Local de Prévention des Déchets des Communautés de Communes et dans le Plan Départemental de Prévention des Déchets de la Somme, mise en œuvre d'une solution de valorisation alternative à l'enfouissement, à travers la préparation à la réutilisation (telle que définie dans le Code de l'Environnement),
- économique: établissement d'un modèle économique pérenne, permettant de créer des emplois durables, dans une logique d'économie sociale et solidaire, dans un cadre non marchand, non lucratif.

L'intérêt d'une telle structure est bien défini dans la Loi AGEF du 10 février 2020 (article 57).

Au vu de l'intérêt que présente cette activité de recyclerie pour le territoire des deux communautés d'agglomération et de communes, l'association et les collectivités ont décidé de conclure une nouvelle convention qui permette de maintenir et développer l'activité de la recyclerie dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés et de l'agrément de l'association en tant qu'Atelier Chantier d'Insertion (ACI).

Par ailleurs, depuis plusieurs années, les élus de la CCV et de la CABS sollicitent la Recyclerie pour que la Communauté de Communes des Villes-Sœurs signe une convention quadripartite incluant les mêmes sources de financement pour les trois EPCI, à savoir une part fixe (rôle social) et une part variable (tonnages d'objets réemployés).

A ce jour, la CCVS s'est uniquement engagée dans une convention « sociale » et ne souhaite pas participer aux coûts liés aux apports et au retrait des objets pour ses administrés (environ 30 tonnes contre 36t pour la CABS et 51t pour la CCV du 1^{er} janvier au 31/10/2025).

Devant ce refus, la commission « Développement durable », réunie le 27 novembre 2025, souhaite que la CCV et la CABS adresse un courrier commun à l'attention du président de la Recyclerie du Vimeu pour lui demander de :

- Retirer le logo des villes sœurs sur les flyers et autres outils de communication ou de faire apparaître la mention « collecte gratuite hors CCVS »,
- Arrêter de collecter gratuitement en dehors des territoires de la CCV et de la CABS.

Néanmoins la commission « Développement durable » propose quand même de signer une nouvelle convention uniquement pour l'année 2026 et avec le maintien du montant annuel fixé à **34 300 € maximum**. La CABS validera la convention dans les mêmes termes.

Ainsi, pour l'année 2026, le soutien financier annuel se décomposerait en deux parties :

1. Financement correspondant au rôle social de la recyclerie, et permettant l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi sur la base de **11 parcours à 4 000€/an** soit une enveloppe maximale de 44.000.00 €/ an, selon la répartition suivante :
 - **CCV : Soutien financier de 28 000€ soit 7 parcours de 4 000€**
 - **CABS : Soutien financier de 16 000 € soit 4 parcours de 4 000 €**
2. Financement des tonnages selon les 3 modes de collecte (Domicile – Apports – Déchèteries) sur la base de **90€ / Tonne** (intégrant l'évolution de la TGAP). Le financement de la part relative à la réduction des déchets est **plafonné** aux tonnages suivants :
 - **58 tonnes pour la CABS**
 - **70 tonnes pour la CCV, soit 6 300€**

La Recyclerie s'engage également à se faire recenser auprès des éco-organismes partenaires de la CCV afin de toucher le Fonds Réemploi.

Monsieur CAUX souligne la nécessité absolue d'une participation des Villes Sœurs sur le débarras des particuliers, il souhaite que la CCV puisse s'assurer des paiements.

La convention prévoit une présentation annuelle des comptes de l'action et donc la CCV pourra s'assurer de la mise en œuvre de cette disposition.

Après en avoir échangé et en l'absence de question complémentaire, le Président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- Approuve le principe du renouvellement de la convention avec l'association de la recyclerie du Vimeu, pour l'année 2026,
- Autorise dans ces conditions le Président à signer cette convention tripartite entre L'association Recyclerie du Vimeu, la Communauté d'agglomération Baie de Somme (CABS) et la communauté de communes du Vimeu (CCV), et au besoin les avenants techniques et financiers, dans la limite des crédits fixés ci-dessus, soit 28 000,00€ pour la part parcours d'insertion et 6 300,00 € pour la part gestion des déchets, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.
- Mandate le Président pour mettre en œuvre cette décision

Le président passe au point suivant.

21) HYDERO – Convention MATAER 2025-2026

Le Président rappelle aux membres du conseil qu'afin de faciliter la mise en œuvre du plan de gestion des rivières Trie et Course, depuis 20217, l'EPTB Somme-AMEVA propose à ses membres un dispositif d'accompagnement mutualisé dénommé Mission d'Assistance Technique à l'Aménagement et à l'Entretien des Rivières (MATAER)

Dévolue initialement au suivi des programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau, la mission MATAER a diversifié son champ d'actions pour répondre aux évolutions réglementaires et les enjeux de nos territoires. Elle couvre désormais tous les projets en lien avec la gestion des milieux aquatiques et zones humides sur les bassins de la Somme, des Bas champs et du Marquenterre.

Les nouvelles modalités de financement des fonds FEDER et du 12^{ème} programme de l'AEAP ont conduit l'EBTP à ne plus proposer ce dispositif sous forme de mutualisation à l'échelle du bassin versant de la Somme.

Une nouvelle proposition d'accompagnement individualisé sera privilégiée pour les nouveaux projets. Pour ceux déjà engagés, le comité syndical par délibération du 03/06/2025 a décidé de reconduire le dispositif antérieur sur la période 2025-2027 en contrepartie d'un reste à charge plus important.

La mission s'articule autour de cinq éléments principaux

- L'assistance pour la mise en œuvre du programme de travaux sur les cours d'eau,
- L'assistance pour la mise en œuvre des programmes de restauration, préservation et de valorisation des zones humides,
- La restauration des continuités hydro-écologiques,
- Le suivi et l'évaluation des interventions à travers la mise en place d'indicateurs,
- L'animation du dispositif.

Le contenu et modalités de cette assistance sont précisés dans le projet de contrat établi entre l'AMEVA et la Communauté de Communes. Ce dernier est proposé pour une durée de deux ans (soit 2025-2026) et un montant forfaitaire annuel de **3 265.31€ net de taxe** (déduction faite des subventions acquises (environ 52%) et une moyenne annuelle de **18,25 journées technicien**.

Une incertitude existant sur la suite donnée aux études de continuité écologique, le montant final de la participation due par la CCV sera adapté aux jours réels utilisés.

Compte tenu de l'intérêt pour la CCV à signer cette convention, le président propose de donner une suite favorable à cette convention.

En l'absence de question complémentaire, le Président soumet ce point au vote du Conseil.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- de confirmer au syndicat mixte AMEVA une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du plan de gestion des rivières Trie et Course. Cette assistance est conclue pour une période de deux ans (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026).
- d'autoriser le Président à effet de signer le contrat relatif à cette mission pour un montant annuel de 3 265,31€ net de taxe, cotisation optionnelle de l'AMEVA inscrite au budget 2025 et à inscrire au budget 2026.
- de mandater le Président pour mettre en œuvre cette décision,

Le Président passe au point suivant.

22) RAMASSAGE SCOLAIRE – Autorisation pour achat nouveau car à l'UGAP

Le Président rappelle au conseil communautaire que la CCV dispose de 13 autocars, dont 10 sont affectés au service régulier de transport scolaire et 3 sont en réserve pour pallier toute défaillance des autocars « titulaires ».

Le tableau ci-après donne les principales caractéristiques de la flotte d'autocars :

Marque						
Immatriculation	Année de 1ere immatriculation		N° parc	Capacité	Age	Motorisation
IRISBUS BK-710-QY	21/03/2011	D3	59 places	14	Euro 5 - R	
IRISBUS BY-634-PS	05/12/2011	D1	55 places	14	Euro 5 - R	
IRISBUS CM-339-NY	06/11/2012	D2	55 places	13	Euro 5	
IRISBUS CY-814-WA	23/09/2013	4	55 places	12	Euro 5	
IRISBUS CY-608-WA	23/09/2013	1	55 places	12	Euro 5	
IRISBUS CY-922-WA	23/09/2013	8	55 places	12	Euro 5	
IVECO BUS ES-222-MJ	05/12/2017	7	63 places	8	Euro 6	
IVECO BUS FC-265-HM	06/12/2018	2	63 places	7	Euro 6	
IVECO BUS FQ-059-VP	24/06/2020	5	63 places	5	Euro 6	
IVECO BUS FX-161-VQ	15/03/2021	10	63 places	4	Euro 6	
IVECO BUS GG-975-JG	16/05/2022	9	63 places	3	Euro 6	
IVECO BUS HD-550-MM	14/05/2025	3	63 places	0	Euro 6	
IVECO BUS HD-720-MM	14/05/2025	6	63 places	0	Euro	

En ce qui concerne l'état du parc d'autocars :

- deux autocars de réserve ont 14 ans et atteindront la limite d'âge de 15 ans l'année prochaine
- trois autocars en service ont 12 et 13 ans et occasionnent des frais de réparation de plus en plus importants ; pour information
- Novembre 2023 : car BY-634-PS - réparation du carter d'huile moteur
- Avril 2024 : Car CY-814-WA - carter d'huile HS et irréparable, obligation de remplacer la boîte de Vitesse (coût de la réparation 10 000€),
- Juillet 2024 : car CY-608-WA - réparation du carter d'huile moteur,
- Juillet 2024 : car CY-922-WA - réparation du carter d'huile moteur,
- Juillet 2024 : car CM-339-NY - réparation du carter d'huile moteur,

Il est donc fort probable que les frais de réparation de ces cars continuent à augmenter chaque année.

Par ailleurs, suite à l'augmentation du prix du gasoil en 2022 et 2023, une réflexion a été menée avec les élus sur l'opportunité d'acquérir des autocars au Gaz (voir Hydrogène). Au vu du prix d'achat plus élevé d'un autocar au gaz d'une part, de l'impossibilité de se ravitailler en gaz sur le territoire d'autre part, du manque de retour d'expérience de l'hydrogène par ailleurs. Compte tenu de ces éléments, la commission mobilité a proposé de rester sur des acquisitions de véhicules à moteur thermique et propose l'acquisition d'un autocar diesel par le biais de l'UGAP.

Celui - ci serait livré entre juin et septembre 2026. Ce nouvel autocar serait doté de la norme GSRB plus sécurisante :

- Système de surveillance angle mort côté droit
- Système de surveillance angle mort frontal
- Système de surveillance arrière (par caméra)
- Indication de la vitesse par lecture de panneaux de signalisation
- Avertissement d'attention sur la somnolence du conducteur
- Surveillance de la pression des pneumatiques
- Signal d'arrêt d'urgence de freinage
- Cyber sécurité

et d'une motorisation EURO 6 moins polluante.

Enfin, pour améliorer le confort de conduite des conducteurs et la sécurité des passagers, l'autocar serait muni d'une boîte de vitesse automatique.

Par ailleurs, l'UGAP, centrale d'achats publics, a maintenu la vente de véhicules de transport en commun dans son catalogue ; ainsi, une demande de devis a été effectuée par les services techniques de la CCV, pour la fourniture de cet autocar.

Les autocars, proposés par l'UGAP et retenus par la commission mobilité sont de la marque IVECO, de type CROSWAY POP, de 13m, de 64 places dont celle du chauffeur.

Les négociations avec l'UGAP sont en cours et ne sont pas finalisées. Le prix unitaire de base d'un car est de **199 198,68€HT**.

Pour comparaison les prix des deux derniers autocars commandés à l'UGAP en octobre 2024 étaient de 184645,83€ soit 221575,02€ TTC.

Pour le même autocar et sur un an le prix augmente de 14552,81€ (7,88%)

Cette augmentation est liée au nouveau marché signé entre l'UGAP et IVECO (2025-20028)

Un marché, avec des prix encadrés, avait été négocié entre l'UGAP et IVECO entre mars 2019 et mars 2025, IVECO ayant reporté l'augmentation de ses prix de production due à l'inflation des dernières années sur le nouveau marché.

Le Président rappelle que les crédits nécessaires (250000 TTC) ont été votés ce jour au point 06 sur le budget annexe du ramassage scolaire 2025 par DM n°03, par prélèvement sur les excédents d'investissement.

Par ailleurs, il précise, comme pour tout achat auprès de l'UGAP, que la procédure d'appel d'offres a été réalisée dans le cadre des procédures de publicité européenne.

Par contre, les devis finalisés par l'UGAP nécessitent souvent une validation sous un mois. C'est pourquoi, il est proposé également au conseil d'autoriser spécialement le Président à signer les bons de commande, sans attendre le prochain conseil, la délégation accordée étant limitée à 213 000€HT. Le Président fera état lors du prochain conseil de l'utilisation de cette autorisation spéciale accordée.

Monsieur Dequevauviller intervient pour interpellier le Conseil sur le fait que l'UGAP ne propose pas forcément le tarif le moins cher, c'est parfois mieux de passer en direct chez le constructeur.

Monsieur Petit considère que ce tarif proposé reste dans les prix constatés du marché. Par contre, il se demande s'il pourrait y avoir un intérêt à passer en leasing.

La question du leasing n'a jamais été abordée pour les autocars mais elle sera soulevée avant les prochains renouvellements. Quant à négocier un tarif en direct avec IVECO, ce n'est pas possible la CCV doit respecter les procédures de mise en concurrence même si, effectivement parfois, une négociation en direct peut être intéressante.

Le prix définitif de l'autocar s'élève à 232 184,33 €, hors carte grise (850€).

En l'absence de question complémentaire le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- 1) D'approuver l'acquisition d'un nouveau car scolaire, permettant le renouvellement partiel de la flotte et ce, auprès de l'UGAP
- 2) D'autoriser le Président à négocier cette acquisition
- 3) D'autoriser le Président à signer les bons de commande auprès de l'UGAP, sans solliciter à nouveau le conseil communautaire par délégation spéciale accordée à ce titre, dans la limite expresse des crédits votés
- 4) de mandater le Président et le vice-président pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à l'acquisition de ce car scolaire.

Le Président passe au point suivant.

23) VIMEO – Attribution marché 2025-021 Exploitation et suivi des fluides

Le Président rappelle la délibération du 12 mars 2025, point n°23, concernant le lancement d'une procédure d'appel d'offre pour la conduite, l'exploitation, l'entretien et la maintenance préventive et curative de l'ensemble "FLUIDES" du centre aquatique VIMEO.

L'exploitation « FLUIDES », complexe, nécessite des savoir-faire que la collectivité n'a pas actuellement en interne, d'une part, et les astreintes pour une ouverture constante du centre aquatique sont trop lourdes à gérer d'autre part.

Le marché d'exploitation n°2025-021 est prévu sur quatre (4) années, du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2030, reconductible 2 fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de six (6) ans amenant la fin du marché au 31 janvier 2032.

La consultation, en appel d'offres européen, a été lancée le 13/10/2025. Les avis de marché ont été publiés au BOAMP n°25-113410 et au JOUE n°672678-2025, respectivement les 13/10/2025 et 14/10/2025. Deux candidats ont proposé une offre.

Réunie le 08 décembre 2025, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société ENGIE-COFELY, comme répondant aux attentes de la Collectivité.

Aussi, la commission propose au Conseil communautaire d'approuver ce marché avec la société ENGIE-COFELY, pour une durée minimale de 4 ans, et maximale de 6 ans.

Prestations P2, maintenance préventive et corrective, le coût du marché est au prix forfaitaire de :

Durée	Montant en € HT	Montant de la TVA	Montant en € TTC
Annuel	89 925,18 €	17 985,04 €	107 910,22 €
4 ans	359 700,72 €	71 940,14 €	431 640,86 €
6 ans après 2 reconductions possibles de 12 mois chacune	539 551,08 €	107 910,22 €	647 461,30 €

Prestations P5, travaux curatifs sur ordre de service :

- Le prix de l'heure ouvrier 75.60 €TTC (déplacements et frais généraux compris),
- Coefficient d'achat 1,15 sur tarif public,
- Majoration du prix de l'heure (nuit, week-end et jours fériés) : 25%, soit 94.50 €TTC.

Par ailleurs, la commission d'appel d'offre propose de retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE). La présente PSE a pour objet la fourniture, la livraison et la gestion de produits tels que :

- Chlore gazeux Cl2 en bouteille de 49kg conforme à la norme NF EN 937 (2 bouteilles doivent toujours être en stock, estimation 1 200 litres/an),
- Chlore liquide non stabilisé en bidon de 20 litres (estimation 160 litres/an),
- Chlore choc en poudre en seau de 20 kg (estimation 50 kg/an),
- Liquide flocculant en bidon de 20 litres (estimation 200 litres/an),
- Neutralisant en granulés en seau de 10 litres (estimation 100 litres),
- SEL pour adoucisseur d'eau (estimation 3 000 kg),
- pH minus ou pH moins en bidon de 20 litres (estimation 3 000 litres).

Nature des produits	Unité	Quantité estimée annuelle	Prix unitaire	Montant en €HT	Montant de la TVA	Montant en € TTC
Chlore gazeux Cl ₂ en bouteille de 49kg	litre	1 200	4,36 €	5 235,00 €	1 047,00 €	6 282,00 €
Chlore liquide non stabilisé en bidon de 20kg	litre	160	1,49 €	238,40 €	47,68 €	286,08 €
Chlore choc en poudre en seau de 20kg	kg	50	9,63 €	481,50 €	96,30 €	577,80 €
Liquide flocculant en bidon de 20 litres	litre	200	1,48 €	296,00 €	59,20 €	355,20 €
Neutralisant en granulés en seau de 10 litres	litre	100	4,51 €	451,00 €	90,20 €	541,20 €
pH minus en bidon de 20 litres	litre	3 000	1,27 €	3 810,00 €	762,00 €	4 572,00 €
SEL pour adoucisseur d'eau	kg	3 000	0,45 €	1 350,00 €	270,00 €	1 620,00 €
Total annuel				11 861,90 €	2 372,38 €	14 234,28 €
Total sur 4 ans				47 447,60 €	9 489,52 €	56 937,12 €
Total sur 6 ans <i>après 2 reconductions possibles de 12 mois chacun</i>				71 171,40 €	14 234,28 €	85 405,68 €

En l'absence de question complémentaire le Président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver le marché n°2025-021 d'exploitation et de maintenance "FLUIDES" de Viméo avec la société **ENGIE-COFELY**, agence Picardie (80440 GLISY) selon les termes indiqués ci-dessus.

- de mandater le Président pour signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre du futur marché,

- de mandater le Président pour mener cette prestation dans les limites des crédits qui seront votés aux futurs budgets 2026 à 2030 : budget Vimeo, section de fonctionnement, services REF (26%) AQUA (74%), article 6156.

Le Président passe au point suivant.

24) ADM – Modification des statuts de Somme Numérique

Le Président expose à l'assemblée que le SM SOMME NUMERIQUE a saisi par courrier du 07 novembre 2025, ses membres pour l'approbation des modifications votées lors du comité syndical du 13 octobre 2025.

Les modifications font suite à une demande des services préfectoraux aux fins de clarification desdits statuts.

Ainsi, le comité syndical de SOMME NUMERIQUE a de fait procédé à une analyse approfondie des dispositions statutaires, afin que celles-ci soient précises à l'aune du droit positif et de la jurisprudence administrative.

Les nouveaux statuts dans leur version n°1 du 09/10/2025 (23 pages) ont été transmis à l'ensemble des élus avec l'ordre du jour de ce présent conseil communautaire.

Aussi le Président propose au conseil de valider les statuts modifiés du SM SOMME NUMERIQUE.

- Vu la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat mixte SOMME NUMERIQUE dans sa version n°01 du 09 octobre 2025,
- Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts du Syndicat mixte SOMME NUMERIQUE
- Vu la délibération en date du 13 octobre 2025 du syndicat mixte SOMME NUMERIQUE sur la nouvelle rédaction de ses statuts,

En l'absence de question complémentaire, le Président soumet ce point au vote.

A l'unanimité le Conseil décide :

- 1) d'approuver les statuts du SM SOMME NUMERIQUE voté lors du comité syndical du 13 octobre 2025, version n°01 du 9 octobre 2025,

2) de mandater le Président pour signer toutes pièces administratives, techniques et financières relatives à l'application de ces décisions dans les conditions énoncées ci-dessus

Le Président passe au point suivant.

25) FINANCES – Environnement – Avenant 12 à la Convention avec l'APEV-CCV,

Le Président expose à l'assemblée que l'APEV (Association pour la Promotion de l'Environnement du Vimeu) a établi un partenariat avec la CCV depuis 2010. Le dernier avenant n°11 à la convention a été validé lors du conseil du 25 septembre 2025, point n°14.

Le Président rappelle que le but de ce partenariat est de mettre à disposition de cette association un terrain fermé où il est possible de planter des porte-greffes en vue de la réalisation d'un verger conservatoire, puis de planter les sujets greffés dans les espaces verts créés lors de la viabilisation de la ZAVI II, ou de les distribuer aux communes de la CCV.

Ce verger conservatoire se veut ouvert et intégré dans le projet d'aménagement paysager de la collectivité.

Les objectifs de cette association dans le cadre de ce verger conservatoire sont de :

- préserver les espèces locales d'arbres fruitiers (principalement les pommiers, les poiriers, les pruniers, les cerisiers),
- transmettre un savoir faire,
- sensibiliser les associations, les CAJ, les écoles, les habitants du territoire,
- développer la connaissance des noms des différentes variétés d'arbres fruitiers,
- préserver un espace naturel privilégié,
- créer une collection de tilleuls à fleurissement étalé en partenariat avec le Muséum d'Histoire Naturelle (Arboretum de CHEVRELOUP).

Il est proposé que la collectivité mette à disposition de l'association les moyens suivants :

- un terrain fermé sur la zone (derrière le bâtiment technique),
- du mulching issu du broyage des végétaux de la CCV,
- un terrain où seront replantés les arbres fruitiers,
- du personnel et du matériel pour poser les piquets supportant les fils de conduite, entretenir les bandes herbeuses entre les plantations, mettre en œuvre le mulching.

L'association assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, prépare les bandes de plantation, pose les fils de conduite, les tuteurs, choisit les variétés à greffer, réalise les plantations, les greffes, les tailles et l'entretien des arbres, organise les actions pédagogiques appropriées et participe aux études de détail des aménagements paysagers lancées par la CCV (sur la zone d'activités).

La répartition financière de ce projet est désormais de 100% à charge de la CCV, depuis la signature des avenants n°01 à n°11.

En 2024 et 2024, les actions prévues par l'APEV sont restées les mêmes que les années précédentes :

- les animations greffage-écussonnage (tilleuls, poiriers, pommiers, châtaigniers etc.), dont deux avec les élèves de la MFR, et une avec les habitants du territoire,
- la distribution des arbres, arbustes et plants aux communes membres de la CCV,
- la plantation de la collection de tilleuls dans le parc du château de Regnière Ecluse,
- la construction d'une grange-atelier,
- l'épandage de 400 kg d'engrais organique pour accélérer la croissance des petits sujets
- l'achat de divers matériel (tuteurs, toile de paillage etc.)

Depuis 2015, il a été distribué de nombreux sujets arrivés à maturité, après appel à candidatures, soit à ce jour près de **1095 arbres et arbustes**.

COMMUNE	Demandes 2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	TOTAL (hors 2025)
ACHEUX EN VIMEU				6	8	0						14
AIGNEVILLE						10			20			30
BÉHEN												0
BETHENCOURT SUR MER										37		37
BOURSEVILLE	10	42	14		4	13	7	8	5	8	10	111
CAHON												0
CHEPY		16	12						3			31
ERCOURT	20	15	16	14	9	0						54
FEUQUIERES EN VIMEU							8		11	10	10	39
FRESSENNEVILLE									10	17	18	45
FRIVILLE ESCARBOTIN	21	22+5	11	22	14	19	20					113
GRÉBAULT-MESNIL												0
HUCHENNEVILLE	10	2		12								14
MENESLIES												0

MIANNAY	3	10										10
MOYENNEVILLE			20									20
NIBAS			6		6	0			10			22
OCHAN COURT	4											0
QUESNOY LE MONTANT	25			12		21	10					43
TOEUFLES					4	0	25					29
TOURS EN VIMEU		36	42	39	26	20	80	75	11			329
TULLY		3										3
VALINES					16	0						16
WOINCOURT								5				5
YZENGREMER					5	5		5				15
TOTALITE DES COMMUNES	93	151	121	105	92	88	150	93	70	72	38	980
CCV						75	40					115
TOTAL	93	151	121	105	92	163	190	93	70	72	38	1095

En 2025, il est prévu de reconduire les actions engagées les années précédentes pour amener à la réalisation complète du verger conservatoire et de la collection de tilleuls. Par ailleurs, l'association souhaite promouvoir plus fortement ses actions sur le territoire pour sensibiliser la population et l'inciter à participer.

Les prestations matérielles sont estimées à 1 200€TTC et les animations (greffage, écussonnage, taille, etc...) à 800€TTC, soit globalement 2 000€TTC. L'aide actuelle couvre donc les frais engagés dans le cadre de ce partenariat.

Cependant, pour favoriser l'intervention des bénévoles et permettre à l'association de vivre et de se maintenir, le Président propose de maintenir l'aide financière à 3 000€ pour cet avenant n°12, comme pour les trois avenants précédents n°09, n°10 et n°11 tout en rappelant que le nombre d'heures bénévoles s'établit à près de 200 heures annuelles. Le maintien de l'aide correspond par ailleurs à la volonté de l'association d'investir dans la parcelle reçue en leg sur la commune de BOURSEVILLE.

Par ailleurs, pour encourager l'association dans sa démarche, le Président propose de modifier les règles de versement de la participation financière décidées lors de la passation de l'avenant n°07, à savoir :

- 2 000€ sans justificatif, à la signature de l'avenant
- 1 000€ sur justificatifs de dépenses liées à cette opération.

Le Président propose de poursuivre ce partenariat pour l'année 2025 dans les conditions ci-dessus pour un montant maximum de **3 000€** dans le cadre de cet avenant n°12.

Enfin, le Président propose de prévoir les crédits, comme depuis l'année 2021, sur le budget principal de la CCV ; En effet, désormais les actions relatives à ce partenariat relèvent plus de l'environnement, du maintien de la biodiversité, de la lutte contre l'érosion et des inondations et participent ainsi aux actions du PCAET.

En l'absence de question, le Président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver l'avenant n°12 à la convention CCV / APEV pour un montant de 3 000€ (crédits prévus au budget principal de la CCV), et permettant la poursuite du partenariat avec cette association,
- d'approuver les moyens techniques et humains mis en œuvre par les services de la CCV,
- de confirmer l'inscription budgétaire de 3 000 € TTC au budget principal de la CCV,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant n°12 avec l'APEV,
- de mandater le Président à effet de signer toutes les pièces administratives, techniques et financières relatives à cette opération dans la limite des crédits inscrits au budget 2025

Le Président passe au point suivant.

26) FINANCES- Politique de l'Eau- SPAC – Fixation des tarifs pour l'année 2026

Le Président rappelle au conseil que les contrôles du SPANC sont réalisés à travers une prestation de service.

La commission de la Politique de l'Eau s'est réunie le 24 octobre 2024 pour aborder ce sujet avec le nouveau marché de prestation passé avec la SEP en novembre 2024.

L'activité de ce service est relativement stable sur ces 5 dernières années (chiffres arrêtés au 15/10/2024) :

Contrôles facturés par la CCV (recettes issues du Grand Livre)

Centre de coût	Contrôle	2022	2023	2024	2025 (*)	Moyenne
----------------	----------	------	------	------	----------	---------

		Nb	Montant €HT	Nb	Montant €HT	Nb	Montant €HT	Nb	Montant €HT	Nb	Montant €HT
ANCDIAG	Diagnostic	59	7 508,93 €	83	10 563,41 €	59	8 152,62 €	74	11 100,00 €	68,8	9 331,24 €
ANCREH	Conception	39	1 950,00 €	19	950,00 €	1	50,00 €	2	109,10 €	15,3	764,78 €
		1	50,00 €			20	1 091,00 €	12	687,24 €	11,0	609,41 €
ANCREH	exécution	29	3 348,05 €	22	2 539,90 €	13	1 500,85 €	9	1 039,05 €	18,3	2 106,96 €
								10	1 272,70 €	10,0	1 272,70 €
		1	140,00 €			2	254,54 €	6	780,00 €	3,0	391,51 €
TOTAL		129	12 996,98 €	124	14 053,31 €	95	11 049,01 €	113	14 988,09 €	115.25	13 271,85 €

(*) arrêté au 26/11/2025

Il est toujours prévu, à court terme, de mettre en œuvre également le SIG pour ce service, à la suite de celui du SPAC. En effet, il devient difficile de gérer efficacement l'ensemble des données recueillies depuis plus de 10 années. Cette mise en place précèdera le renouvellement des contrôles périodiques des SPANC (la CCV a fixé à 10 ans cette périodicité)

Les résultats d'exploitations sont les suivants depuis 2017 :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	910,23€	-6 158,23€	5 428,32€	-914,56€	3 348,51€	-5 065,03€	5 011,77€

Les résultats de fonctionnement reportés sont les suivants depuis 2017 :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
14 214,48 €	15 124,71 €	8 966,48 €	14 394,80 €	13 453,24 €	16 801,75 €	11 736,72 €	16 748,49 €

Par ailleurs, le marché n°2024-025 passé avec la société des Eaux de Picardie (soit près de 8% en moyenne sur 2 ans sur les nouvelles ou anciennes quantités estimées) a des prix fixés identiques pour les deux années 2025 et 2026

Ainsi, pour l'année 2025, le conseil communautaire du 18 décembre 2024, point n°26, a ajusté et de ce fait augmenté les tarifs, votés lors du conseil du 20 décembre 2023 – point n°18, pour intégrer cette hausse, prévoir les dépenses liées à la mise en œuvre du SIG et provisionner les créances douteuses.

Dans ces conditions, il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2026

Les tarifs sont les suivants :

	Tarif 2018-2023	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2025
Nature des prestations	Prix unitaire HT	Prix unitaire HT	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC (10%)
R1o = Contrôle de conception et d'implantation	50,00€	54,55 €	57,27 €	63,00 €
R2o = Contrôle de bonne exécution des travaux.	115,45€	127,27 €	130,00 €	143,00 €
R3o = Contrôle de bonne exécution des travaux après mise en conformité (La visite supplémentaire, si nécessaire)	50,00€	55,45 €	60,91 €	67,00 €
R4o = Contrôle périodique de bon fonctionnement pour une habitation (dans le cadre d'une campagne de contrôles dont le nombre est supérieur ou égal à 50)	77,27€	88,18 €	94,55 €	104,00 €
R5o = Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une habitation. Cas a et b des installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle (dans le cadre d'une campagne de contrôles dont le nombre est supérieur ou égal à 50)	88,18€	99,09 €	105,45 €	116,00 €
R6o = Contrôle au moment des ventes ou contrôle isolé demandé	127,27€	138,18 €	150,00 €	165,00 €
R7o = Assistance pour la mise en œuvre du dossier de demande de subvention auprès de l'AEAP	110,00€	120,00 €	120,91 €	133,00 €

Les tarifs R1o et R2o permettent de facturer les prestations de contrôle de conception et d'exécution séparément, ce qui est favorable dès lors que les prestations sont très souvent éloignées dans le temps.

Le tarif R6o tient compte des prestations qui sont réalisées isolément, et très souvent dans une certaine urgence qui ne permet pas de regrouper les contrôles.

Le tarif R7o permet le cas échéant d'établir le dossier d'éligibilité de demande de subvention auprès des agences de l'Eau.

En l'absence de question complémentaire le Président soumet ce point au vote.

A l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- de maintenir les tarifs HTVA à appliquer dans le cadre des prestations proposées dans le SPANC pour l'année 2026, selon le tableau ci-dessous en fonction du taux de TVA applicable en 2026,

	Tarif 2026	Tarif 2026
Nature des prestations	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC (10%)
R1o = Contrôle de conception et d'implantation	57,27 €	63,00 €
R2o = Contrôle de bonne exécution des travaux.	130,00 €	143,00 €

R3o = Contrôle de bonne exécution des travaux après mise en conformité (La visite supplémentaire, si nécessaire)	60,91 €	67,00 €
R4o = Contrôle périodique de bon fonctionnement pour une habitation (dans le cadre d'une campagne de contrôles dont le nombre est supérieur ou égal à 50)	94,55 €	104,00 €
R5o = Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une habitation. Cas a et b des installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle (dans le cadre d'une campagne de contrôles dont le nombre est supérieur ou égal à 50))	105,45 €	116,00 €
R6o = Contrôle au moment des ventes ou contrôle isolé demandé	150,00 €	165,00 €
R7o = Assistance pour la mise en œuvre du dossier de demande de subvention auprès de l'AEAP	120,91 €	133,00 €

D'appliquer ces tarifs au **premier janvier 2026**, et de mandater le Président pour les mettre en œuvre

Le Président passe au point suivant.

27) FINANCES- Politique de l'Eau- SPAC – Redevances et tarifications pour 2026

Le Président rappelle à l'assemblée que les redevances et tarifs de l'assainissement collectif ont été délibérés lors du conseil communautaire de la CCV du 18 décembre 2024, point n°27.

Bien entendu, ces redevances et tarifs ne concernent que les 12 communes qui sont assainies collectivement, tout ou partiellement, à savoir :

BETHENCOURT SUR MER, BOURSEVILLE, CHEPY, FEUQUIERES EN VIMEU, FRESSENNEVILLE, FRIVILLE ESCARBOTIN, MENESLIES, NIBAS, TULLY, VALINES, WOINCOURT et YZENGREMER.

Le Président précise que le budget annexe de l'assainissement collectif reste sensible avec toujours des années de lourds investissements programmés pour maintenir le niveau de service d'une part, pour répondre aux exigences de la réglementation d'autre part, et pour poursuivre les travaux de desserte enfin. De plus, il est nécessaire de programmer du renouvellement, et ce en tendant vers l'autofinancement. Les estimations sont de l'ordre de 12M€HT sur 7 ans.

Des travaux de réhabilitation des réseaux sont aussi nécessaires chaque année et il convient dès à présent d'engager un provisionnement des travaux de desserte sur les communes à desservir.

Le Président précise par ailleurs que le service assainissement représente un gros patrimoine à entretenir de la CCV, de l'ordre de 35 000 000€HT pour les réseaux et de 7 000 000€ HT pour les ouvrages épuratoires.

Autre point, bien que la CCV n'emprunte pas actuellement sur les marchés bancaires, elle emprunte auprès de l'agence de l'eau Artois Picardie, avec un amortissement entre 15 et 20 ans.

Globalement la courbe des emprunts est à la baisse, mais les gros investissements de la station de CHEPY et des réseaux de VALINES sont à rembourser et à amortir.

Par ailleurs, les dépenses d'exploitation croissent inexorablement, en raison des augmentations des achats et des contraintes réglementaires qui nous sont imposées, notamment avec l'épidémie de la COVID19, pour l'élimination des boues, mais aussi en raison de la crise énergétique.

D'un autre côté, les recettes sont assez peu dynamiques malgré le raccordement des nouveaux abonnés de VALINES :

Année	Volume facturé (m3)	Moyenne abonné (m3)	Redevance perçue nette (€HT)
2004	503 155	103	669 963,54 €
2005	498 496	97	855 835,11 €
2006	525 448	96	960 727,05 €
2007	559 617	95	1 043 113,28 €
2008	567 696	93	1 129 496,00 €
2009	587 960	98	1 287 317,81 €
2010	576 666	99	1 400 359,24 €
2011	586 019	98	1 448 616,46 €
2012	553 808	98	1 378 046,73 €
2013	552 849	80	1 438 627,06 €
2014	518 115	85	1 371 743,12 €
2015	540 139	92	1 436 018,52 €
2016	566 869	91	1 531 314,55 €
2017	538 851	89	1 469 787,15 €
2018	544 925	92	1 484 359,94 €
2019	541 956	91	1 470 684,63 €
2020	560 009	95	1 482 405,81 €
2021	576 877	99	1 510 043,56 €
2022	565 778	97	1 527 660,28 €
2024	575 760	99	1 557 551,06€
2024	554 620	95	1 550 806,28€
2025 (*)	558 000	95	1 600 000,00€

Enfin, dès 2025, les aides de l'agence de l'eau sur la performance des systèmes d'assainissement ont été supprimées

Par ailleurs, deux marchés de prestataires ont été renouvelés en 2023, avec une augmentation dans les prix de l'ordre de 20% par rapport aux anciens marchés datant de 2019. Toutefois, une anticipation avait été réalisée les années précédentes qui permettraient de limiter les augmentations. Les simulations faites permettent ainsi de proposer une hausse de 10%.

Enfin, le marché de prestations d'entretien des réseaux et des postes de refoulement a été renouvelé en 2025 avec application au premier janvier 2026 ; ce nouveau marché engendre une augmentation significative.

Compte tenu cependant d'une visibilité encore faible sur l'évolution de l'augmentation des coûts d'exploitation, de l'augmentation faite de 5% en 2023, et de l'existence d'un excédent d'exploitation permettant à ce jour de faire face aux aléas et aux variations, et dans ces seules conditions, il est proposé de maintenir la redevance assainissement en **2026**, d'autant qu'il est proposé par ailleurs d'augmenter la redevance performance due à l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

De même, pour les travaux réalisés il est proposé le maintien des tarifs

Les divers tarifs du service d'assainissement collectif et leur évolution en 2024 sont les suivants :

Objet	Montant €HT 2025	Montant €TTC 2025	Proposition		
			Montant €HT 2026	Montant €TTC 2026	Evolution
Redevance assainissement		10,00%	0,00%	10,00%	
Part fixe annuelle	52,50 €	57,75 €	52,50 €	57,75 €	0,00%
Part proportionnelle au m3 consommé	2,20 €	2,42 €	2,20 €	2,42 €	0,00%

Objet	Montant €HT 2024	Montant €TTC 2024	Montant €HT 2025	Montant €TTC 2025	Evolution
Prestations réalisées		20,00%	0,00%	20,00%	
Participation pour la création d'un branchement à l'avancement de la construction d'un réseau neuf pour une habitation existante	165,00 €	198,00 €	165,00 €	198,00 €	0,00%
Participation pour la création d'un branchement à l'avancement de la construction d'un réseau neuf pour une habitation non existante ou en cours de construction	1 650,00 €	1 980,00 €	1 650,00 €	1 980,00 €	0,00%
Participation pour la création d'un branchement ponctuel lorsque le réseau d'assainissement existe déjà	3 300,00 €	3 960,00 €	3 300,00 €	3 960,00 €	0,00%
Participation minimale des logements desservis dans le cadre d'opérations de lotissements (par logement desservi), sans préjuger de l'application des conditions particulières des conventions de raccordement passées entre la collectivité et les lotisseurs, conformément à l'article 16 du règlement du service	165,00 €	198,00 €	165,00 €	198,00 €	0,00%
Participation pour la vérification complète des installations intérieures, notamment lors de projets de mutation des propriétés	138,33 €	166,00 €	138,33 €	166,00 €	0,00%

Il est précisé que ces différents tarifs étaient restés stables de 2013 à 2023, grâce à une gestion rigoureuse de ce service. L'augmentation réalisée en 2024 n'a fait qu'intégrer l'augmentation constatée des derniers marchés passés en 2023.

Le Président propose au conseil de suivre cette proposition qui permet de poursuivre les objectifs fixés. En l'absence de question complémentaire, le point est soumis au vote.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de maintenir pour l'année 2026 la redevance d'assainissement
- de maintenir pour 2026 les prestations du service prévues aux articles 12 à 15 du règlement du service comme suit :

Objet	Montant €HT 2026	Montant €TTC 2026
Redevance assainissement		10,00%
Part fixe annuelle	52,50 €	57,75 €
Part proportionnelle au m3 consommé	2,20 €	2,42 €

Objet	Montant €HT 2026	Montant €TTC 2026
Prestations réalisées		20,00%
Participation pour la création d'un branchement à l'avancement de la construction d'un réseau neuf pour une habitation existante	165,00 €	198,00 €
Participation pour la création d'un branchement à l'avancement de la construction d'un réseau neuf pour une habitation non existante ou en cours de construction	1 650,00 €	1 980,00 €
Participation pour la création d'un branchement ponctuel lorsque le réseau d'assainissement existe déjà	3 300,00 €	3 960,00 €
Participation minimale des logements desservis dans le cadre d'opérations de lotissements (par logement desservi), sans préjuger de l'application des conditions particulières des conventions de raccordement passées entre la collectivité et les lotisseurs, conformément à l'article 16 du règlement du service	165,00 €	198,00 €
Participation pour la vérification complète des installations intérieures, notamment lors de projets de mutation des propriétés	138,33 €	166,00 €

- de mandater le Président pour appliquer ces différentes redevances et tarifs de prestations repris ci-dessus au **premier janvier 2026**.
- de modifier automatiquement le cas échéant, les redevances et tarifs en fonction du taux de TVA en vigueur au moment de la facturation, **les tarifs étant votés HTVA**, TVA en sus,

Le Président passe au point suivant.

28) FINANCES- Politique de l'Eau- SPAC – Fixation contre-valeur performance assainissement 2026

Le Président précise que cette délibération est nouvelle depuis le 18 décembre 2024, point n°28.

En effet, l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du **1^{er} janvier 2025** la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Ainsi, en application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la communauté de communes du Vimeu, compétente en matière d'assainissement collectif en lieu et place des communes doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de la collecte et de traitement des eaux usées ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau ARTOIS PICARDIE portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et la saisine du comité de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5.

VU la délibération n°2024-A-052 du 17 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau ARTOIS PICARDIE portant sur le taux de redevances des années 2025 à 2030 et l'avis conforme du comité de bassin ;

VU les conventions de mandats conclus sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité avec le SIAEP DU VIMEU VERT, Le SIAEP DES EAUX DE PICARDIE et ses délégataires, la SOCIETE DES EAUX DE PICARDIE et la SOCIETE VEOLIA EAU ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ARTOIS PICARDIE ;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable / d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de **3,00€/m³** ;

Considérant que l'Agence de l'eau ARTOIS PICARDIE a fixé un tarif de **0,10€HT** par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année **2026** (délibération n° 24-A-067 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie en date du 15 octobre 2024 portant sur les dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances pour les années 2025 à 2030, en application de l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement),

Années	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Tarif plafond
Tarif (€/m ³)	0,10	0,10	0,10	0,11	0,11	0,12	1,00

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif a été **simulé à la valeur de 0,644** (35,60% d'abattement), par l'Agence de l'eau ARTOIS PICARDIE pour cette année 2026 à venir ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au gestionnaire du service d'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté de communes du VIMEU les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la communauté de communes du VIMEU de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le gestionnaire du service d'eau potable est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et/ou du mandat d'encaissement ;

Considérant qu'il appartient donc à la communauté de communes du VIMEU de fixer un **Coefficient de Prudence (CP)** afin de permettre de couvrir les variations d'assiette d'une part et la variation des taux d'impayés entre l'année n-2 et l'année n, d'autre part ;

Considérant que ce coefficient étant de l'ordre de 5 à 10% à l'échelle nationale, il est proposé de retenir un CP de **10%** ;

Dans ces conditions réglementaires, il est proposé au conseil de prendre pour 2026, **un CP égal à 10%**

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de fixer la contre-valeur (CV) pour la performance des systèmes d'assainissement collectif de la façon suivante :

$$CV = \text{redevance performance des systèmes assainissement AEAP} \times (1 - \text{coef. abattement}) \times \frac{1}{(1 - CP)}$$

Soit pour 2026, $CV = 0,10\text{€} \times (1 - 35,60\%) \times \frac{1}{(1-10\%)} = 0,0715\text{€HT arrondi à } 0,071\text{€HT}$ (CP final de 9%)

A noter que dans ces conditions, pour 2026, les redevances dues à l'AEAP et facturées aux abonnés seront inférieurs à celle de 2024.

Le Président propose au conseil de suivre cette proposition pour la deuxième année d'application de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, précision faite que chaque année, il sera nécessaire d'ajuster la contre-valeur à appliquer, en fonction de l'estimation du taux d'abattement, du montant de la redevance votée par l'AEAP, et de l'estimation du coefficient de prudence.

Sans question complémentaire le Président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

-de fixer pour l'année **2026** le montant de la **contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif** devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0,071€HT / m3**,

-de préciser que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de **10,00%** pour l'assainissement, et que cette contre-valeur suivra automatiquement le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation,

-de mandater le Président à effet de signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à l'application de cette contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ci-dessus au **premier janvier 2026**.

Le Président passe au point suivant.

29) POLITIQUE DE L'EAU – Plan Concerté sur l'Eau (PCE) – CCV AEAP 2025-2030 – Année 2 – avenant n°1

Le Président expose à l'assemblée que l'Agence de l'Eau Artois Picardie demande la validation d'un Programme Concerté pour l'Eau sur six années dans le cadre de son XII^{ème} Programme 2025 - 2030.

Le dernier PCE 2019-2024 du XI^{ème} programme et son avenant n°05 a été validé lors du conseil communautaire du 19 mars 2024, point n°27.

Le premier PCE 2025-2030 du XII^{ème} Programme a été validé lors du conseil communautaire du 12 mars 2025, point n°27.

Ce PCE doit être actualisé chaque année pour prétendre aux aides potentielles de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

L'actualisation du PCE reprise dans l'avenant n°01 pour 2026 est globalement dans la continuité de l'année 2025 et comprend notamment :

- la diminution de l'impact des eaux pluviales sur la commune de BETHENCOURT avec la construction d'un BSR et la recherche de la désactivation de surfaces actives.
- l'engagement de l'étude diagnostique de l'agglomération de CHEPY, après les travaux réalisés.
- la prévision des travaux de mise à niveau de l'agglomération de FRIVILLE (extension de la STEP à 12000EH, l'optimisation de la filière boues, la gestion des pluies mensuelles sur BETHENCOURT).
- la prévision des travaux de desserte de la commune de NIBAS.
- l'inscription des aides aux raccordements des particuliers qui y sont éligibles.
- l'élaboration du SDGEP sur l'ensemble des 25 communes
- la prévision des travaux d'hydraulique douce

C'est pourquoi les engagements envisagés avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie sont dès à présent ciblés, même si des glissements et autres adaptations seront nécessaires dans le temps.

En résumé, en fonction des possibilités financières croisées de la CCV et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, le Programme Concerté pour l'Eau 2025 – 2030 est proposé selon le tableau suivant en annexe de la délibération.

Pour 2026, c'est potentiellement 1 605 000€HT de travaux et 857 500€ d'aides hors politique de raccordement des habitations (270 000€TTC et 135 000€ d'aides pour les particuliers).

Pour 2027, c'est potentiellement 4 650 000€HT de travaux et 2 535 500€ d'aides hors politique de raccordement des habitations (270 000€TTC et 135 000€ d'aides pour les particuliers).

Bien entendu, chaque opération sera affinée en fonction des études, des acquisitions nécessaires et des résultats d'appel d'offres. Le PCE 2025-2030 proposera à nouveau chaque année en fonction de l'évolution des dossiers, une programmation correspondante.

En l'absence de question complémentaire, le Président soumet ce point au vote du Conseil Communautaire qui décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'état prévisionnel estimatif du PCE n°B7283-P12-00 proposé à l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour les années 2026 à 2028, dans le cadre du XII^{ème} programme de l'Agence de l'Eau 2025 – 2030, et exposé ci-dessus,

- d'autoriser le Président à effet de solliciter l'Agence de l'Eau Artois Picardie sur cette validation du PCE n°B7283-P12-01, et le cas échéant d'ajuster ce PCE dans le cadre de la négociation avec l'AEAP

Ci-dessous les tableaux du PCE

Travaux sous MO CCV

N° PCE	N° Op	Nom MOA (Porteur PCE)	Année de la demande d'aide	Thématique RIVAGE	Intitulé détaillé action délibération	Dispositif Rivage	Descriptif général	Localisation	Montant de l'opération	Indicateur du dispositif	Valeur de l'indicateur	Montant avance remboursable	Montant total de subvention	Montant total de l'aide	% avance remb.	% t Subv.	% total de l'aide
B7283-P12-01	7	CCV	2026	assainissement des collectivités	Etudes - Réhabilitation des réseaux d'assainissement	Etudes	Etudes préalables à la mise en place d'un BSR à l'aval du réseau unitaire de Bethencourt sur Mer	BETHENCOURT SUR MER	70 000 €			- €	35 000 €	35 000 €	0,00%	50,00%	50,00%
B7283-P12-01	8	CCV	2026	assainissement des collectivités	Etudes - Réhabilitation des réseaux d'assainissement	Etudes	Mise en place d'un diagnostic permanent et complémentarisation de l'étude diagnostique ponctuelle de l'agglomération de FRIVILLE ESCARBOTIN	FRIVILLE ESCARBOTIN	150 000 €			- €	75 000 €	75 000 €	0,00%	50,00%	50,00%
B7283-P12-01	9	CCV	2026	assainissement des collectivités	Etudes	Etudes	Etudes préalables mise à niveau STEP FRIVILLE ESCARBOTIN	FRIVILLE ESCARBOTIN	175 000 €			- €	87 500 €	87 500 €	0,00%	50,00%	50,00%
B7283-P12-01	20	CCV	2026	assainissement des collectivités	Réseaux de transfert d'eaux usées	Travaux réseaux eaux usées en domaine public	Mise en place OTEU entre NIBAS et FRIVILLE ESCARBOTIN	NIBAS	300 000 €	Equivalent habitants transités (EH)	930	- €	135 000 €	135 000 €	0,00%	45,00%	45,00%
B7283-P12-01	31	CCV	2026	assainissement des collectivités	Etudes - Réhabilitation des réseaux d'assainissement	Etudes	Etude diagnostique ponctuelle sur l'agglomération d'assainissement de CHEPY	CHEPY	60 000 €			- €	30 000 €	30 000 €	0,00%	50,00%	50,00%
B7283-P12-01	21	CCV	2027	assainissement des collectivités	Travaux curatifs de gestion des sur-débits de temps de pluie dans les réseaux unitaires	Gestion des eaux pluviales strictes : traitement / stockage / régulation	Mise en place d'un BSR à l'aval du réseau unitaire de Bethencourt sur Mer (suite aux études préalables prévues en 2026)	BETHENCOURT SUR MER	1 000 000 €	M3 créés	1000	200 000 €	400 000 €	600 000 €	20,00%	40,00%	60,00%
B7283-P12-01	23	CCV	2027	assainissement des collectivités	Augmentation de la capacité de traitement d'un ouvrage existant ou reconstruction d'une station	Traitement des eaux usées y compris sous-produits d'épuration	Travaux liés à l'augmentation de la capacité de la station de Friville Escarbotin incluant la mise à niveau de la filière boues	FRIVILLE ESCARBOTIN	2 500 000 €	Capacité STEU créé (EH) - taux majoré	4000	500 000 €	750 000 €	1 250 000 €	20,00%	30,00%	50,00%

Le Président passe au point suivant.

30) RH -Tableau des effectifs applicable au 01/01/2026

Le Président expose qu'il appartient au Conseil Communautaire, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La dernière délibération du conseil communautaire relative au tableau des effectifs date du 25 juin 2025, point n°21 à effet au premier juillet 2025.

Le reclassement d'un certain nombre d'agents suite à des promotions sur concours, examens professionnels ou internes d'une part, la création de postes décidés par le conseil d'autre part, nécessitent une mise à jour des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet selon le détail ci-après :

Dans ces conditions, le nombre de postes créés passent de 188 à 168 conformément à la projection faite pour les effectifs au premier janvier 2026. Cependant, à la fin de l'année, dès lors que tous les mouvements auront été opérés, l'effectif aura baissé des départs en retraite et des mises en disponibilité.

	Postes créés	Postes pourvus (effectifs budgétaires)	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	Remplaçant (sur poste créé - absence de concours ou en attente de stagiarisation)
Effectif au 01 / 07 / 2 025	188	140	48	404,84	1,14	20
dont Postes ouverts non pourvus	4	0	4	10,75	0,00	0
dont Postes ouverts pour avancement non pourvus	1	0	1	0,00	0,00	0
dont Postes créés non pourvus	7	0	7	0,00	0,00	1
Postes supprimés départs en retraite	2	2				
Postes supprimés par suite de mise en disponibilité demandée	5		5	18,42		
Postes supprimés en doublon	7	-6	13			1
Total des postes créés au 01 / 01 / 2 026	174	144	30	372,42	23,60	19
Postes créés en doublon en attente profil retenu	-5		-5			
Postes supprimés dès avancement de grade effectués	-1	0	-1	0,00	0,00	0
Total réel des postes créés	168	144	24	372,42	23,60	19

Il propose en conséquence d'actualiser au **1 janvier 2026** le tableau des emplois permanents de la collectivité, la dernière mise à jour étant en date du **1 juillet 2025**, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Grade	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus (effectifs budgétaires)	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	Remplaçant (sur poste créé - absence de concours ou en attente de stagiarisation)	Remplaçant	Emplois aidés	Apprentis (sur les emplois aidés)	Position particulière	Observations
Attaché principal	A	2	2									
Attaché	A	1		1			1					
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1								
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	1	1								
Rédacteur	B	7	3	4	28,00		3					
	B											
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	4	4		28,00							
Adjoint administratif territorial principal de 2ème Classe	C	2	2									
Adjoint administratif territorial	C	6	6		41,50							
SECTEUR ADMINISTRATIF		25	18	7	97,50		4					
Animateur principal de 1ère classe	C	3	3									
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	3	3									
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C											
Adjoint territorial d'animation	C	3	1	2	35,00		2					
SECTEUR ANIMATION		9	7	2	35,00		2					
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1		1	6,00		1					
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	6	4	2	30,00							
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	3	3		14,50							
Assistant d'enseignement artistique	B	14	6	8	77,50	7,60	6				2,00	2,00
SECTEUR CULTUREL		24	13	11	128,00	7,60	7				2,00	2,00
Médecin	A	2	2			2,00					2,00	2,00
Puéricultrice hors classe	A	1	1									
Educateur territorial de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	1	1									

Aux de rempl									
Apprenti	5	4	1					4	
Vacataire	5	3	2		23,60	2			5
TOTAL	174	144	30	372,42	23,60	19		4	5

(*) A noter la création de statut de CDI, classé auparavant par erreur en CDD

Pour information, l'évolution des effectifs depuis la fusion au premier janvier 2017 est la suivante :

	Postes créés	Postes pourvus (effectifs budgétaires)	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	Remplaçant (sur poste créé - absence de concours ou en attente de stagiairisation)	Remplaçant	Emplois aidés	Apprentis (sur les postes pourvus)	Position particulière
Effectif au premier janvier 2026	174	144	30	372,42	23,60	19			4	5
Effectif au premier juillet 2025	188	140	48	404,84	1,14	20,00			4	4
Effectif au premier janvier 2025	173	147	26	367,17	1,19	17			5	6
Effectif au premier juillet 2024	185	141	44	378,17	2,19	24	1	-	4	6
Effectif au premier janvier 2024	178	143	35	393,67	1,14	24			5	6
Effectif au premier juillet 2023	186	142	44	408,52	2,74	25	1	-	4	6
Effectif au premier janvier 2023	176	142	34	448,52	2,74	23			3	3
Effectif au premier juillet 2022	185	136	48	571,02	163,00	25			3	6
Effectif au premier janvier 2022	173	139	34	409,02	2,74	25			3	7
Effectif au premier juillet 2021	185	136	48	571,02	2,50	25			3	6
Effectif au premier janvier 2021	171	139	32	571,02	3,80	23			3	6
Effectif au premier juillet 2020	176	140	36,00	489,02	3,80	20			3	6
Effectif au premier janvier 2020	169	141	29,00	455,02	2,56	19			3	5
Effectif au premier juillet 2019	184	142	42,00	544,67	2,56	19			2	5
Effectif au premier janvier 2019	168	134	34,00	446,17	2,56	20			2	5
Effectif au premier juillet 2018	203	142	60	640,67	2,30	21	1		4	5
Effectif au premier octobre 2017	202	139	63	548,82	2,30	26			4	5
Effectif au premier janvier 2017	175	141	34	625,92	3,10	26	1,20	1	4	6

En conséquence,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes du Vimeu,

Considérant la nécessité d'actualiser régulièrement le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes au regard des décisions prises par le Conseil communautaire,

En l'absence de remarques ou de questions, le Président soumet ce point au vote. A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité au **1 janvier 2026** comme repris dans le tableau ci-dessus,

- De mettre en place les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget principal et aux budgets annexes, de l'exercice en cours.

31) RH – Nouveau contrat assurance statutaire 2026-2030

Par délibération du 12 mars 2025, point n°19, la CCV a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en matière de protection sociale, en mutualisant les risques avec d'autres collectivités du Département.

A l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de RELYENS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

En dépit de la mutualisation de la souscription, chaque collectivité se voit proposer des conditions propres à sa situation. Le Centre de Gestion a communiqué les résultats de négociation concernant la CCV le 25 novembre 2025.

Il en ressort l'offre suivante :

Caractéristiques du contrat :

Contrat en capitalisation
Durée du contrat : 5 ans du 1^{er} janvier 2026 – 31 décembre 2030

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL (ou à un autre régime particulier (détachement des agents de l'Etat)) :
Taux de 11,46%**

Risques garantis et franchise appliquée par risque :

	Garantie	Franchise	Taux
☒	Décès	Néant	0,23%
☒	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	2.23%
☒	C.L.M./C.L.D.	15 jours par arrêt	5.12%
☒	Maladie ordinaire	10 jours par arrêt	3.57%
☒	Maternité-Paternité-adoption	Néant	0,31%

Base de couverture : ☒ **Traitement brut indiciaire + NBI**

Taux GARANTIS SUR LES 3 PREMIERES ANNEES

Agents IRCANTEC :Taux unique pour l'ensemble des garanties de 0.90%

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :
Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Base de couverture : ☒ **Traitement brut indiciaire + NBI**

TAUX GARANTI SUR LES 3 PREMIERES ANNEES

Pour rappel, les taux par risque entre le contrat précédent et le nouveau :

Période			2013/2017	2018/2020	2021	2022/2025	2026/2030
	Garantie	Franchise	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
☒	Décès	Néant	0.18 %	0.16 %	0,18%	0,15%	0.23
☒	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	1.66 %	1.02 %	1,17%	0,72%	0,72%
☒	C.L.M./C.L.D.	Néant	4.16 %	4.73 %	5,45%	7,50%	5,12%
☒	Maladie ordinaire	15 jours fermes	3.01 %	1.95 %	2,24%	2,49%	3.57%
☒	Maternité	Néant	0.84 %	0.62 %	0,71%	0,64%	0.31%
Total Taux			9,85 %	8,48 %	9.75 %	11,50%	11.46%

Pour les agents CNRACL, le taux proposé est bien inférieur en passant de 7.50% à 5.12 % pour la couverture des CLM/CLD.
Pour les agents IRCANTEC, le taux est bien plus favorable à **0.90 %**, contre 1.50% de 2022 à 2025, 1,45% de 2018 à 2021, 1,20% de 2013 à 2017, 1,35% en 2012, 1,22% de 2009 à 2011 et 1,60% avant 2009.

La prise d'effet du contrat est actée au 1er janvier 2026, pour une durée de 5 ans L'offre présentée comprend, notamment, les prestations suivantes :

- Préavis de résiliation collectivités : 2 mois avant l'échéance annuelle (01/01)
- Régime : Capitalisation sans limite de durée
- Les Indemnités Journalières :
 - Remboursées à hauteur de 100% des obligations statutaires,
 - Revalorisées pendant la période d'assurance ainsi qu'à l'issue de contrat,

Les prestations en nature : Le remboursement des frais de soins et de santé s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 interprété par l'annexe 2 de la circulaire FP3 du 13 mars 2006 pour la Fonction publique territoriale, à titre viager.

Renonciation à résiliation de l'assureur : L'assureur s'engage à ne pas exercer sa faculté de résiliation du contrat ou des certificats d'adhésion pour sinistre pendant toute la durée du marché.

Respect de l'autorité territoriale : L'assureur s'engage à respecter la décision de l'autorité territoriale pour déterminer l'imputabilité au service.

Maintien du demi-traitement :

Les prestations dues au titre des congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée, seront maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité adhérente ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes (CNRACL, commission de réforme, comité médical....)

Capital décès : Versement de l'intégralité de la rémunération quelle que soit l'assiette de cotisation retenue par la collectivité.

Les délais :

- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours pour tous les risques,
- Délai de demande de remboursement des frais médicaux : 2 ans.

Services associés inclus

Bilan annuel statistique de l'absentéisme (Y compris la possibilité d'obtenir les éléments pour votre RSU)

Contrôles médicaux pris en charge au titre du contrat en nombre illimité (contre-visites et expertises médicales),

Conseil et formations en santé au travail, prévention, hygiène et sécurité, ergonomie, organisation, motivation et démarche qualité,

Assistance juridique, assurée par 7 juristes,

Aide à la réinsertion professionnelle (Programme CHANCE et TREMPLIN).

Soutien psychologique et maintien dans l'emploi (Programmes REPERE, REACTION, RESSOURCES, ATLAS, Holicare, Groupe de Parole),

Le recours contre tiers y compris pour les risques non assurés,

Plateforme de commande en ligne de supports d'informations (Affiches, livrets métiers, fiches thématiques, enjeux prévention...)

Un lien d'accès à l'Espace Client de la collectivité

Depuis le contrat renouvelé en 2022, la collectivité avait décidé de ne plus poursuivre l'assurance pour le risque maladie ordinaire, compte-tenu du montant des remboursements au regard de la cotisation annuelle.

Aussi, il est proposé de maintenir cette décision et de ne pas souscrire le risque Maladie Ordinaire, la CCV assumant alors ce risque elle-même.

Dans ces conditions, le taux global serait de 7.89% pour les agents CNRACL, au lieu de 9.01% actuellement.

Le Président précise que la CCV supporte les conséquences, malgré l'effet contrat groupe, des nombreux arrêts de travail subis ces dernières années. Sans ce contrat groupe, le taux global aurait été alors encore plus important.

Pour ce contrat, le Président propose de retenir l'ensemble des risques couverts par l'assureur, à l'exception de la maladie ordinaire (MO).

Pour les agents non CNRACL, le taux est également plus favorable que le précédent 0.90%, au lieu de 1.50%.

En l'absence de question complémentaire le Président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- de valider la proposition d'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une période de 5 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec **CNP Assurances** ayant pour courtier la Société RELYENS, la garantissant des frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes :

- de valider la composition de l'assiette de cotisation (TBI et NBI)

- de confirmer souscrire pour la couverture Décès/AT/MP/CLM/CLD/Maternité/Paternité/Adoption à l'exclusion de la CMO pour les agents titulaires et pour l'ensemble des risques concernant les agents IRCANTEC

- d'autoriser le Président à signer les certificats d'adhésion en résultant ainsi que toutes les pièces techniques administratives et financières y afférent pour la durée de contrat.

Le Président passe au point suivant.

32) VIMEO – Convention Mise à disposition des créneaux pour les personnels des Centres de secours et pour les forces de l'ordre

Le Président propose au Conseil Communautaire une convention de mise à disposition gracieuse de couloirs de nage et de l'espace Cardio du Centre aquatique VIMEO au profit des personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS 80), étendue aux personnels des forces de l'ordre.

Cette convention formalise une coopération entre la Communauté de Communes du Vimeu et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS 80) et répond à un impératif d'intérêt général : soutenir l'entraînement physique des acteurs de la sécurité civile, condition essentielle à leur efficacité opérationnelle. Par extension, il est proposé d'étendre la convention aux militaires en poste sur la gendarmerie de Friville-Escarbotin.

Elle permet aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des casernes de Friville-Escarbotin et de Feuquières-en-Vimeu d'accéder gracieusement, sur des créneaux spécifiques pour éviter toute perturbation de l'accueil du public dans les conditions ci-dessous :

- **Espace Aquatique** : Un couloir de nage est réservé sur des créneaux en fin de journée ou le samedi matin, totalisant **152 heures** d'utilisation annuelle.
- **Espace Cardio** : L'accès est autorisé sur des créneaux précis, notamment les mardis matin, pour les personnels de permanence.

Bien que la mise à disposition soit gracieuse, elle n'est pas sans contrepartie. Il ne s'agit pas d'un avantage unilatéral, mais d'un échange de services valorisé.

L'estimation de la valeur théorique de cette mise à disposition se situe à environ **5 122 € par an**. Elle se décompose comme suit :

Hypothèses de Calcul

- **Périodes non utilisées** : Juillet, Août, 1ère quinzaine de Septembre et Vacances de Noël.
- **Total de semaines d'utilisation** : 40 semaines. (36 en scolaire + 4 vacances)
- **Coût d'un couloir de nage** : 20 € / heure.
- **Coût Salle Cardio** : 4,65 € / personne / accès (sur la base de 4 pompiers par créneau).

1. Coût estimé des Couloirs de Nage (1 Couloir)

Le nombre total d'heures d'utilisation du bassin reste inchangé par rapport à la simulation précédente : **224 heures par an**.

Période	Jours/Créneaux	Durée Hebdo (h)	Fréquence (sem)	Total Heures (h)
Période Scolaire	4 créneaux (L, J, V, S)	1+1+1+1 = 4h/semaine	36	144 h
Vacances	2 créneaux (L, J)	1+1 = 2 h/Semaine	4	8 h
Total annuel				152 heures

Calcul du Coût Aquatique :

$$\begin{aligned}\text{Coût aquatique} &= \text{Total heures} \times \text{Coût de 1 couloir/h} \\ &= 152\text{h} \times 20\text{€/h} \\ &= 3040\text{€}\end{aligned}$$

2. Coût estimé de l'Espace Cardio

Le calcul de l'espace Cardio est basé sur le nombre de personnes (4) et le coût par accès. Ce calcul reste identique à la simulation précédente car il n'est pas lié au nombre de couloirs de nage.

Période	Jours (M, J, Ma)	Accès Hebdo (4 pers × jours)	Fréquence (sem)	Total Accès
Période Scolaire	3 créneaux/sem	4 x 3 = 12 accès/semaine	36	432 accès
Vacances	1 créneau/sem	4 x 1 = 4 accès/ semaine	4	16 accès
Total annuel				448 accès

Calcul du Coût Cardio :

$$\begin{aligned}\text{Coût cardio} &= \text{Total accès} \times \text{Coût par accès} \\ &= 448 \times 4,65 \text{ €/accès} \\ &= 2 082 \text{ €}\end{aligned}$$

Synthèse du Coût Annuel Global

Le coût théorique total de la mise à disposition pour l'année 2026, sur la base d'un seul couloir de nage, s'élève à :

$$\begin{aligned}\text{Coût Total} &= \text{Coût Aquatique (1 couloir)} + \text{Coût Cardio} \\ \text{Coût Total} &= 3 040 \text{ €} + 2 082 \text{ €} : \text{Coût Total} = 5 122\text{€}\end{aligned}$$

En échange, le SDIS 80 s'engage à nous fournir gracieusement deux services stratégiques, indispensables à la sécurité et au fonctionnement de notre équipement :

1. **Le Recyclage Annuel du PSE1** : Une formation essentielle pour nos Maîtres-Nageurs-Sauveteurs et le personnel du Centre VIMEO.
2. **Un/Deux exercices de Simulation d'Intervention** : Une participation active à la révision de notre Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), renforçant la sécurité de tous les usagers du centre.
Ces contreparties fournies par le SDIS 80 sont **largement proportionnelles** à la valeur de l'accès que la convention accorde assurant un équilibre dans ce partenariat au service de l'intérêt public.

En l'absence de question complémentaire le Président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver les termes des conventions avec le SDIS 80 et les services de la gendarmerie, permettant l'accès gracieux de leurs personnels sur des créneaux spécifiques de Vimeo et les prestations gracieuses du SDIS pour le Recyclage annuel du PSE1 et les exercices de sécurité
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces administratives techniques et financières inhérentes à cette convention
- de mandater le président pour la mise en œuvre de ces conventions

Le Président passe au point suivant.

33) VIMEO – Convention de Mise à disposition de créneaux pour l'ACC 80

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la mise en place d'un partenariat avec l'association Agir Contre le Cancer 80 (ACC80) permettant une mise à disposition de créneaux au Centre Aquatique Vimeo, à destination de leurs bénéficiaires, pour l'organisation de séances d'activités physiques adaptées d'une part, sur l'espace aquatique avec la mise à disposition d'un Maître-Nageur et d'autre part, sur l'espace fitness.

Cette mise à disposition vient en lieu et place du précédent versement annuel à la Ligue contre le Cancer, permettant d'offrir un service de proximité en faveur des administrés.

3 créneaux sont mis à disposition chaque semaine pour une séance aqua bien-être (bassin) une séance de sophrologie et une séance de gymnastique douce.

L'estimation de la valorisation de ces créneaux s'élèvent à 5 520€ (3600€ pour les locaux et 1920€ pour le personnel).

L'action d'ACC 80 répond à **un intérêt général avéré** en matière de santé publique, en structurant l'offre d'activité physique adaptée directement sur le territoire du VIMEU. La Communauté de Communes répond ainsi à un besoin identifié et latent de ses administrés, confirmant la nécessité de cette expansion territoriale

La mise à disposition gratuite des biens (locaux, art. L. 2144-3 du CGCT) et des services (personnel MNS) est considérée comme une subvention en nature et est permise dans la mesure où elle est motivée par cet intérêt général.

En l'absence de question, le Président propose de passer au vote. A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver cette mise à disposition gracieuse de VIMEO, partie aquatique et remise en forme, sur des créneaux dédiés, pour l'organisation des activités de sport adapté proposé aux patients par l'ACC80
- d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition et toutes les pièces administratives techniques et financières inhérentes à cette convention
- de mandater le président pour la mise en œuvre de ces conventions

Le Président passe au point suivant.

34) VIMEO – Convention de mise à disposition de créneaux pour les compétitions de l'Albatros Club

L'Association Albatros Club Natation Friville (ACNF) a sollicité la mise à disposition du Centre Aquatique VIMEO pour l'organisation d'une compétition départementale Jeunes.

Période sollicitée : Du Samedi 17 Janvier 2026 à 13h00 au Dimanche 18 Janvier 2026 (toute la journée).

Cette demande s'inscrit dans le cadre du soutien de la Communauté de Communes du VIMEU aux associations sportives locales et à la promotion de l'activité aquatique sur son territoire.

Compte tenu de l'impact positif de cet événement pour l'image sportive intercommunale et pour le Centre Aquatique et de Remise en forme VIMEO, il est proposé d'accorder cette mise à disposition à titre gratuit.

Toutefois, pour couvrir la collectivité, cette autorisation serait strictement encadrée par les conditions suivantes, formalisées dans une Convention de mise à disposition :

Surveillance assurée par la CCV : Deux (2) Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) de la Communauté de Communes du VIMEU seront présents pour assurer la surveillance des bassins. L'association organisatrice n'assumera pas la prise en charge financière de ces agents.

Périmètre de Mise à Disposition : La salle de remise en forme ne sera pas incluse dans le périmètre de mise à disposition et accessible aux participants/accompagnateurs selon les conditions définies avec l'ACNF. La présence des MNS de la CCV est notamment rendue nécessaire par le maintien de l'ouverture de cet espace au Public.

Assurance et Logistique : L'association devra fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile et s'engager sur le respect du règlement intérieur, la propreté des lieux et l'encadrement des activités annexes (buvette, etc.).

Par ailleurs, il arrive régulièrement que l'Albatros Club sollicite une mise à disposition pour l'organisation de ses compétitions (toutefois rarement plus de 2 fois par an). En l'absence de question, le Président soumet ce point au vote.

A l'unanimité et compte-tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire

- valide et approuve les termes de cette mise à disposition auprès de l'Albatros Club
- mandate le président pour signer la convention et toutes les pièces administratives, technique et financières,
- autorise le président à mettre en œuvre cette convention, dans la limite de 3 événements par an. (Au-delà, l'avis du Conseil serait de nouveau sollicité)

Le Président passe au point suivant.

35) VIMEO – Convention de mise à disposition de créneaux à l'USEP pour les rencontres sportives.

L'Association USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) a sollicité la mise à disposition de la halle aquatique de Vimeo pour l'organisation des Finales de Natation de la circonscription du Vimeo.

L'événement est prévu le Samedi 28 mars 2026.

Cette manifestation, qui promeut le sport scolaire et l'éducation à la sécurité aquatique, s'inscrit pleinement dans les missions de service public et les orientations de la CCV en faveur de la jeunesse.

L'accord sollicité implique deux formes de soutien de la collectivité :

1. Occupation du Domaine Public : Mise à disposition du bassin et des locaux annexes de VIMEO.
2. Prestation de service : Mise à disposition des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) pour assurer la surveillance légale et la sécurité des participants.

La mise à disposition de l'équipement et du personnel sans contrepartie financière est qualifiée de subvention en nature et ne peut être validée qu'après une décision formelle de l'organe délibérant, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'encadrer juridiquement cette autorisation et de sécuriser la collectivité, il est nécessaire que le Conseil autorise Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition avec l'USEP.

Cette convention précisera les engagements de l'association en matière de sécurité, d'assurance et de respect du règlement intérieur, tout en confirmant la responsabilité de la CCV pour la surveillance du bassin via ses MNS.

En l'absence de question, le président sollicite le vote du Conseil.

A l'unanimité, et compte-tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire

- valide et approuve le principe de la mise à disposition gratuite de la Halle Aquatique et du personnel auprès de l'Association USEP
- mandate le président pour signer la convention et toutes les pièces administratives, technique et financières,
- autorise le président à mettre en œuvre cette convention, de façon récurrente, au rythme d'une fois par an
- mandate le président pour la mise en œuvre de ces conventions

Le président passe au point suivant.

36) DECHETS RS – Contrat de collecte professionnel pour l'application de la Redevance Spéciale

Par délibération du 15 avril 2025, point 22, le Conseil Communautaire a instauré la Redevance Spéciale pour les professionnels à compter du 1^{er} juillet 2026.

La redevance spéciale (RS) correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et traitement de leurs déchets effectués par la collectivité. Elle est calculée proportionnellement au service rendu. L'institution de la RS ne dispense pas les producteurs de déchets non ménagers du paiement de la TEOM, (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Ce service public n'étant pas obligatoire, le producteur peut faire appel à un prestataire privé de son choix, aussi il est indispensable de contractualiser formellement la collecte et le recouvrement.

Ce contrat est établi en application des articles L.2224-13 et L.2333-78 Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la collecte, au traitement des déchets assimilés et à la redevance spéciale.

Le contrat individuel précise le tarif applicable, le nombre de bacs collectés, l'abattement lié à la TEOM, les modalités de facturation, la durée du contrat et ses conditions de modification éventuelle, les engagements et responsabilité de chacune des parties ainsi que les conditions de résiliations, tous ces éléments ayant été définis dans le règlement de collecte, annexe Redevance spéciale, approuvé par délibération du 26 juin 2025 point 19.

Par ailleurs, le Président demande aux Communes qui ne l'ont pas encore fait, de reprendre contact avec M. ROGIER pour signer leur contrat de collecte.

En l'absence de question, le Président soumet ce point au vote.

A l'unanimité et compte-tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire

- valide le contenu personnalisé des contrats à signer avec les professionnels
- mandate le président pour signer ces contrats et toutes les pièces administratives, technique et financières

Le Président passe au point suivant.

37) ADM – Autorisation donnée au président pour le dépôt des demandes de subvention au titre de 2026

De plus en plus souvent, il est nécessaire de répondre dans l'urgence soit à des appels à projets, soit à des demandes plus précises dans les plans de financement ; or ces demandes sont bien souvent incompatibles avec les dates des conseils communautaires qui doivent s'inscrire dans l'ensemble des réunions notamment des communes membres.

Aussi, il est proposé de donner au Président l'autorisation de déposer toute demande de subventions, quel que soit le budget concerné, dès lors que les dossiers ont déjà été discutés ou présentés lors de conseils communautaires ou inscrits dans des opérations reprises dans les budgets.

Ces demandes seront présentées au conseil communautaire le plus proche, afin que celui-ci confirme les demandes présentées par le Président.

En l'absence de question, le Président soumet ce point au vote.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président à déposer toutes demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels tant en fonctionnement qu'en investissement au titre de 2026 et des années suivantes, dès lors que les dossiers ont déjà été discutés ou présentés lors de conseils communautaires ou inscrits dans des opérations reprises dans les budgets.
- De présenter ces demandes lors des conseils communautaires pour validation définitive

38) DIVERS

Prochain Conseil communautaire

25 février 2026 Friville-Escarbotin CFU/DOB

04 mars 2026 Huchenneville (BP/Taxes)

23 avril 2026 Election de l'exécutif de la CCV Feuquières-en-Vimeu

06 mai 2026 Mise en place des commissions et désignations des représentants de la CCV dans les organismes extérieurs

Communication

Le marché d'entretien des réseaux d'assainissement a été attribué à un nouveau prestataire. A compter du 1^{er} janvier 2026, le marché est détenu par la Société des Eaux de Picardie.

En cas de problème, un seul numéro à appeler : 09 69 36 72 61.

39) DROIT D'INITIATIVE

Monsieur Dequevauviller souhaite savoir à quel moment les dalles béton seront réalisées en-dessous des colonnes de collecte de verre, car actuellement le nettoyage des emplacements n'est pas facile.
En fait, ces dalles seront réalisées dès que les emplacements seront définitifs, en effet, il avait été convenu que les premiers emplacements pouvaient être changés en fonction des usages réels.

Par ailleurs, il exprime sa satisfaction après la visite des travaux réalisés à Cahon-Gouy sur la Trie, qu'il trouve particulièrement réussi.

Monsieur Dizambourg relance un Avis de Recherche pour trouver des bénévoles pour le dispositif de transport solidaire.
Par ailleurs, il informe le Conseil de l'organisation d'une journée vélo à l'Ascension.

Chacun ayant pu s'exprimer le Président lève la séance à 20H23.

Le Président,

Jean-Pierre BOUDINELLE

La Secrétaire de séance

Josette CAYEUX

